



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-OUEST

--	--	--	--	--	--	--

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

PERSONNE PUBLIQUE

ETAT - MINISTERE DES ARMEES
Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
9 rue de Cursol – CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX

OBJET DU MARCHE

Accord-cadre à bons de commande relatif aux contrôles réglementaires et aux vérifications périodiques obligatoires sur les matériaux, matériels et installations implantées sur l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du S.I.D. Sud-ouest.

U.S.I.D. de : Angoulême, Bordeaux-Mérignac-Agen, Brive la Gaillarde, Cazaux, Mont de Marsan, Pau, Rochefort-Saintes-Cognac et Saint Maixent-Poitiers.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - OBJET DU C.C.T.P.	5
ARTICLE 2. - OBLIGATION DE MOYENS ET DE RÉSULTATS	5
ARTICLE 3. - ACTEURS CVPO	6
3.1. - ORGANISATION TERRITORIALE DU S.I.D.	6
3.2. - ACTEURS POUR L'ADMINISTRATION	8
3.3. - ACTEURS POUR LE TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE.....	10
3.4. - MOYENS LOGISTIQUES À CHARGE DU TITULAIRE	10
3.4.1. - MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE	10
3.4.1.1. - LE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES.....	13
3.4.1.2. - PASSERELLE AVEC L'OUTIL GMAO « TOCATA-GTM »	14
3.4.1.3. - CONSULTATION DES RAPPORTS ET NOMMAGE	15
3.4.1.4. - VALIDATION DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE	16
3.4.1.5. - LA FORMATION.....	16
3.4.2. - MATERIELS NECESSAIRES AUX CONTROLES	16
3.4.3. - TABLEAU DE PILOTAGE TECHNIQUE ET FINANCIER DU MARCHÉ	16
3.5. - ORGANISATION PREALABLE AUX CONTRÔLES	17
3.5.1. - PLAN DE MANAGEMENT	17
3.5.2. - FOURNITURE ET VALIDATION DE LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS	18
3.6. - REUNIONS CONTRACTUELLES	18
3.6.1. - REUNIONS DE LANCEMENT.....	18
3.6.2. - REUNIONS DE SUIVI	19
3.6.3. - REUNIONS DE COORDINATION.....	19
3.7. - PÉRIMÈTRE DES INTERVENTIONS.....	20
3.8. - EXECUTION DES MISSIONS	21
3.8.1. - PLANIFICATION DES MISSIONS.....	21
3.8.2. - FORMALITES D'ACCES.....	22
3.9. - MESURES DE PRÉVENTION.....	22
3.9.1. - MAITRISE DES RISQUES	22
3.9.2. - BILAN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	22
3.10. - REALISATION DES INTERVENTIONS	23
3.10.1. - DEROULEMENT D'UNE INTERVENTION SUR UN SITE.....	23
3.10.2. - DEROULEMENT DES CONTROLES.....	23
3.10.3. - IDENTIFICATION D'UNE INTERVENTION – AUTOCOLLANT DE VERIFICATION.....	24
3.10.4. - REGISTRES REGLEMENTAIRES	24
3.11. - LES DIFFERENTS RAPPORTS DE CONTROLES	24
3.11.1. - LE RAPPORT IMMEDIAT – « CRITICITE STOP » OU « C0 STOP ».....	24
3.11.2. - LE RAPPORT DE DEROULEMENT D'INTERVENTION	25
3.11.3. - LES RAPPORTS DE CONTROLE (UN RAPPORT PAR BATIMENT)	25
3.11.4. - RAPPORT D'ANALYSE DES ECARTS – CRITICITES (C)	27
3.11.5. - BILAN ANNUEL	30
3.12. - TABLEAU DE SYNTHESE	31
ARTICLE 4. - SITES ET OUVRAGES CONCERNES	32
4.1. - ZONES DE RESPONSABILITÉ DE CHAQUE U.S.I.D.	32
4.2. - DOMAINES COUVERTS PAR LES C.V.P.O.	32
4.3. - OUVRAGES ET INSTALLATIONS CONCERNEES	33
ARTICLE 5. - DEROULEMENT DES CONTRÔLES	33
5.1. - MOYENS A METTRE EN OEUVRE	33
5.2. - PASSATION DES BONS DE COMMANDE.....	33
5.2.1. - CRENEAUX D'INTERVENTION.....	34
5.2.2. - PLANIFICATION DES CONTROLES	34
5.2.3. - PREPARATION DES MISSIONS	34
5.3. - ACCÈS SUR LES SITES DES ORGANISMES SOUTENUS	34

5.3.1. - CHRONOLOGIE D'UNE MISSION.....	35
ARTICLE 6. - PERIODICITE DES CONTRÔLES	36
ARTICLE 7. - VERIFICATIONS INITIALES, APRES TRAVAUX OU DE REMISE EN SERVICE	36
ARTICLE 8. - DEFINITION DES PRESTATIONS PAR ITEM	36
8.1. - GÉNÉRALITÉS	36
8.1.1. - RECENSEMENT ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	36
8.1.2. - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE PRESTATAIRE	37
8.1.3. - PRIORISATION DES CRITICITES DANS LE RAPPORT DE CONTROLE	37
ARTICLE 9. - CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS ITEM(S)	38
9.1. - ITEM N°1 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.T.A., B.T.B. ET H.T. / B.T.	39
9.1.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	39
9.1.2. - CREATION DU SCHEMA UNIFILAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	42
9.1.3. - CONTROLE EN ZONE ATEX	42
9.1.4. - DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION	42
9.2. - ITEM N° 2 - ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNÉS	43
9.2.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES.....	43
9.2.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	43
9.2.3. - HABILITATIONS	43
9.2.4. - SOCIETES CHARGEES DE LA MAINTENANCE	43
9.3. - ITEM N°3 - APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE	43
9.3.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES.....	44
9.3.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	44
9.4. - ITEM N°4 - INSTALLATIONS DE TYPE PORTES, BARRIERES ET PORTAILS AUTOMATIQUES.....	45
9.4.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	45
9.4.2. - SOCIETE CHARGEE DE LA MAINTENANCE	46
9.4.3. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE - POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS.....	46
9.5. - ITEM N°5 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	46
9.5.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES.....	46
9.5.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	46
9.5.3. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE	47
9.6. - ITEM N°6 - INSTALLATIONS DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE	47
9.6.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET/OU RAPPELS.....	47
9.6.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	47
9.7. - ITEM N°7 - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE	49
9.7.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS.....	49
9.7.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	49
9.8. - ITEM N°8 - INSTALLATIONS THERMIQUES DE PUISSANCE NOMINALE ENTRE 400 KW ET 20 MW	50
9.8.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	50
9.9. - ITEM N°9 - DISPOSITIFS D'ANCRAGE, LIGNES DE VIE, ECHELLES ET ECHAFAUDAGES.....	51
9.9.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	51
9.10. - ITEM N°10 - DISCONNECTEURS	52
9.10.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	52
9.10.2. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE - POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS.....	53
9.11. - ITEM N°11 - INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE ET REVETEMENTS ANTISTATIQUES.....	53
9.11.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	53
9.11.2. - CONTROLE DES REVETEMENTS ANTISTATIQUES.....	54
9.11.3. - CAS D'UNE VERIFICATION COMPLETE DE CONFORMITE	54
9.11.4. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	55
9.12. - ITEM N°12 - INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES	55
9.12.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	55
9.12.2. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	56
9.13. - ITEM N°13 - AERATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL	56
9.13.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	56
9.14. - ITEM N°14 - CUVES – BASSINS - RÉSERVOIRS	57

9.14.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	57
9.14.2. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	57
9.15. - ITEM N°15 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	57
9.15.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	57
9.15.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	58
9.16. - ITEM N°16 - MACHINES OUTILS - ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	59
9.16.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	60
9.16.2. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	60
9.17. - ITEM N°17 – RECHERCHE DE MATÉRIAUX AMIANTÉS	60
9.17.1. - CONSTITUTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (D.T.A.).....	61
9.17.2. - ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	62
9.18. - ITEM N°18 - RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, LASERS ET IONISANTS	63
9.18.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	64
9.18.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	65
9.19. - ITEM N°19 - PRELEVEMENTS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH).....	66
9.19.1. - ORGANISATION DES CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	66
9.19.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	66
9.19.3. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – COMPLEMENTS LIES A CET ITEM	67
9.20. - ITEM N°20 LUTTE CONTRE LA LEGIONELLOSE - PRELEVEMENTS ECS (EAU CHAUDE SANITAIRE).....	69
9.20.1. - ORGANISATION DES CONTROLES – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	69
9.20.2. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	69
9.20.3. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – COMPLEMENTS LIES A CET ITEM	69
9.21. - ITEM N°21 - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – I.C.P.E.....	70
9.21.1. - ORGANISATION DU CONTROLE – POINTS SPECIFIQUES ET RAPPELS	71
9.21.1. - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	71
9.22. - ITEM N°22 – DÉPISTAGE RADON.....	73
9.23. - ITEM N°23 – IDENTIFICATION ET ZONAGE ATEX	74
9.23.1. - PERIMETRE CONCERNE	74
9.23.2. - METHODOLOGIE A METTRE EN ŒUVRE – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	74
9.24. - ITEM N°24 – PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	75
9.24.1. - LE PERIMETRE CONCERNE	75
9.24.2. - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS - METHODOLOGIE	75
9.24.3. - CONTENU DES RAPPORTS DE CONTROLE – COMPLEMENTS LIES A CET ITEM	75
ARTICLE 10. - PRESTATIONS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE AUX CONTROLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	76
10.1. - APPAREILS DE PRESSION	76
10.2. - LES ACCUMULATEURS A PRESSION DE GAZ	76
10.3. - CANALISATIONS.....	76
10.4. - POUR LES CUVES ET RÉSERVOIRS	76
10.5. - CHAUDIÈRES.....	77
10.6. - LEVAGE.....	77
10.7. - DOCUMENTATIONS A FOURNIR AU TITULAIRE	77
10.7.1. - POUR LES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION	77
10.7.2. - POUR LES EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT ELECTRO MAGNETIQUE.....	77
10.7.3. - POUR LES CUVES ET RESERVOIRS	77
10.7.4. - POUR LES ECHELLES ET ECHAFAUDAGES	78
10.7.5. - POUR LES APPAREILS DE LEVAGE	78
10.7.6. - POUR LES LOCAUX DE POLLUTION SPECIFIQUE	78
10.7.7. - POUR LES INSTALLATION GAZ.....	78
ARTICLE 11. - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET VEILLE RÉGLEMENTAIRE	78

LISTE DES ANNEXES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1. - OBJET DU C.C.T.P.

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent l'opération suivante :

Contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires sur les matériaux, matériels et installations implantés sur l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Les immeubles concernés sont des entités structurales dont l'infrastructure bâtie est répartie conformément aux trois fonctionnalités suivantes :

- **Bâtiments « vie »** : bâtiments dévolus à la vie courante (bureaux, bâtiments dortoirs, hébergements, bâtiments de restauration, foyers et autres) dont certains d'entre eux sont des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- **Bâtiments techniques (simples)** : infrastructures destinées aux matériels (magasins techniques, ateliers, garages, chaufferie, station de distribution de carburant, hangars techniques, laboratoires, locaux de stockage techniques et autres) ;
- **Bâtiments situés sur une zone définie comme « site opérationnel »** : infrastructures dédiées à « l'opérationnel » se situant dans des zones sensibles (tous types d'infrastructures) où la difficulté majeure réside à son accès qui est limité dans le temps et soumis à autorisation.

ARTICLE 2. - OBLIGATION DE MOYENS ET DE RÉSULTATS

Toutes les prestations, objet de l'accord-cadre sont soumises à l'obligation de moyens et de résultats, qu'il s'agisse :

- *Des opérations techniques de contrôles*
 - Contrôles réglementaires,
 - Contrôles et vérifications périodiques obligatoires.
- *Des moyens et procédures nécessaires à la conduite de cet accord-cadre*
 - Mise à disposition d'une plateforme collaborative (article 3.4.1 du C.C.T.P.), mises à jour, formation des utilisateurs et autres,
 - Mise à disposition d'un outil de pilotage permettant le suivi des contrôles et la gestion financière du marché (article 3.4.1 du C.C.T.P.),
 - Procédures d'alerte dans le cas de détection, sur un matériel, un équipement ou une installation, d'une anomalie source de danger grave et imminent (article 3.11 du C.C.T.P.),
 - Procédures d'analyse des risques des écarts décelés
 - Procédures de communication (fourniture des rapports de contrôle et de la veille réglementaire).

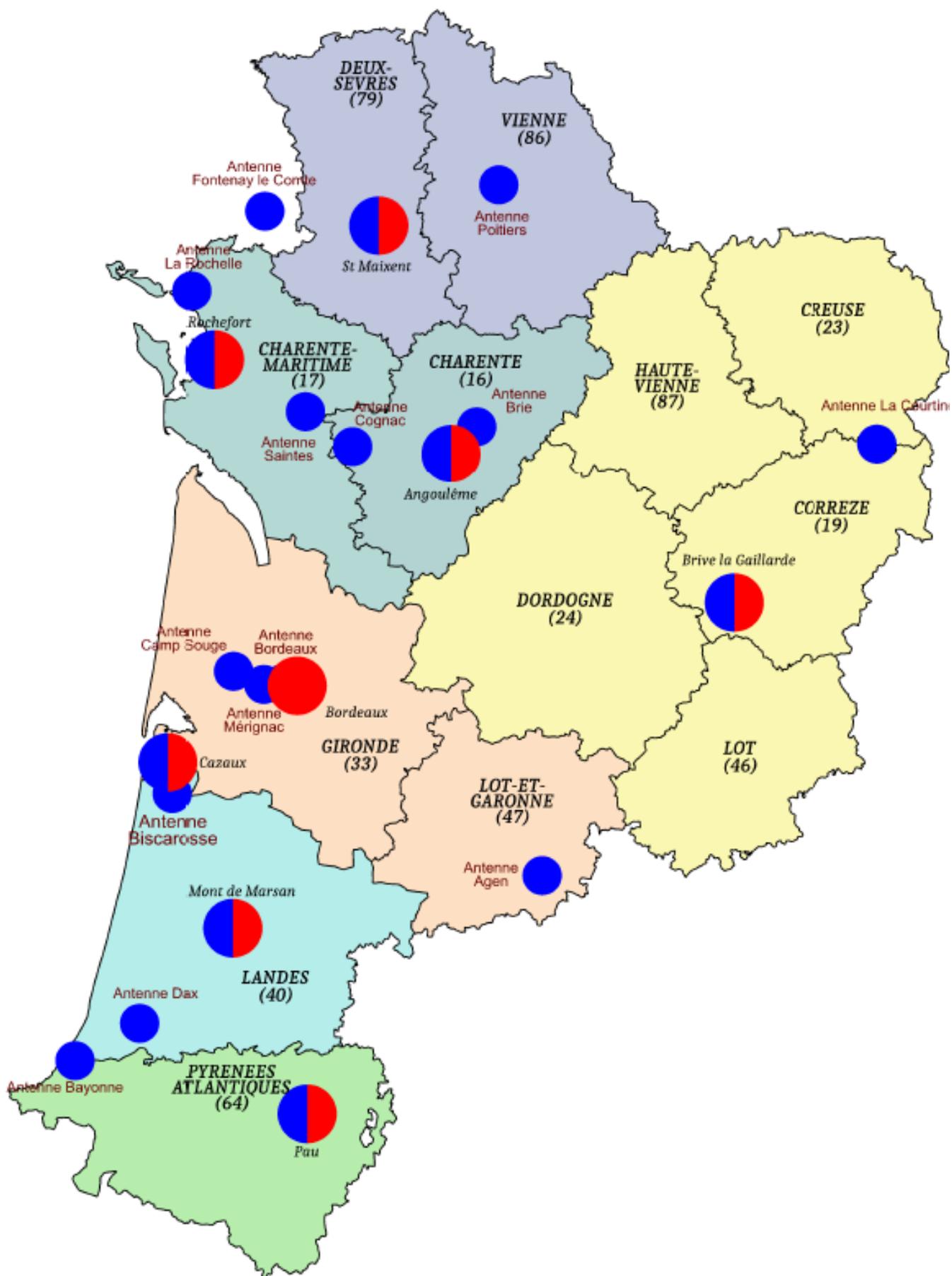
ARTICLE 3. - ACTEURS CVPO

3.1. - ORGANISATION TERRITORIALE DU S.I.D.

Le service d'infrastructure de la défense (S.I.D.) regroupe toutes les compétences en matière d'infrastructures du ministère de la Défense. Il est organisé comme suit :

- **La Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (D.C.S.I.D.) est l'échelon central au niveau national (1 direction centrale) ;**
- **Les Services d'Infrastructure de la Défense régionaux (7 S.I.D. Régions au plan national, dont le S.I.D. Sud-Ouest – carte territoriale ci-dessous) ;**
- **Les Unité de soutien d'Infrastructure de la Défense (U.S.I.D.) sont l'échelon de proximité déployé au plus près des Bases de Défense : le S.I.D. Sud-Ouest compte 8 U.S.I.D. ;**
- **Les Antennes : elles sont directement dépendantes des U.S.I.D. et situées au plus près des sites soutenus ;**
- **L'organisme soutenu : Sous la responsabilité d'un « chef d'organisme ou chef de site » c'est l'entité pour laquelle les prestations vont être réalisées.**

A noter que 3 USID supplémentaires, pourront être rattachées au SID Sud-Ouest ; ce rattachement se fera par voie d'avenant administratif, technique et financier. Il s'agit des U.S.I.D de Toulouse, Montauban, Carcassonne.



IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

3.2. - ACTEURS POUR L'ADMINISTRATION

■ **S.I.D. Sud-Ouest** : Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

- **Le directeur du S.I.D. Sud-Ouest** est le représentant du pouvoir adjudicateur (R.P.A.)

- **Le référent régional** désigné par le directeur du S.I.D. Sud-Ouest, est le pilote régional, garant du bon fonctionnement de l'accord-cadre des C.V.P.O. en termes de la mise au point, d'organisation, de suivi général du marché (administratif, technique et financier) pour l'ensemble des U.S.I.D. de la zone de compétence du S.I.D. Sud-Ouest.

■ **U.S.I.D.** : Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense

- **Le chef de l'U.S.I.D.** est habilité par le R.P.A. pour le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. Il a délégation du R.P.A. pour la notification des bons de commande.

- **Le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D.** est désigné par le chef de l'U.S.I.D. Il est le pilote de l'accord-cadre au niveau U.S.I.D. Il est le garant du bon fonctionnement du marché des C.V.P.O. en termes de mise au point, d'organisation, de programmation, de suivi général du marché (administratif, technique et financier) pour l'ensemble des sites de la zone de compétence de l'U.S.I.D. considérée. A ce titre il doit :

- Exiger auprès du représentant du titulaire ses modes opératoires afin de disposer de tous les éléments nécessaires lors de la visite préalable (Ce dossier sera transmis quinze (15) jours après la notification).
- Faire réaliser et contrôler la fourniture par le titulaire des « fiches de contrôle élémentaire », prérequis indispensable à tout personnel du titulaire pour pénétrer sur les sites soumis à C.V.P.O.
- Organiser, avant toute intervention, la visite d'inspection préalable, l'analyse des risques d'interférences et faire rédiger le plan de prévention (en prenant en compte les sociétés de maintenance).
- Fournir au titulaire la liste exhaustive des risques environnementaux (sites et locaux particuliers). Cette démarche va permettre au titulaire de sensibiliser et/ou de former si le besoin en était avéré les contrôleurs chargés d'intervenir sur certaines zones à risques particuliers (pyrotechnique, électrique, électromagnétique, etc...). Ainsi, si certaines opérations nécessitent des équipements de protection individuelle (E.P.I.) adaptés à la mission, ils seront totalement à la charge du titulaire.
- Organiser, en liaison avec le S.I.D. Sud-Ouest, la réunion de présentation et de démarrage de l'accord-cadre.
- Planifier les contrôles en concordance avec les organismes soutenus.
- Organiser, les réunions de lancement des vérifications (accès, lieux, matériels traités, consignes particulières, plan de prévention local et autres).
- Fournir les listes des matériels à contrôler en corrélation avec celles des chargés de prévention des sites soutenus et vérifier leur mise à jour.
- Prendre en compte et faciliter les accès aux contrôleurs (accès au site, accès aux locaux).

- Superviser la fourniture des documents techniques nécessaires à sa visite (prérequis).
- S'assurer de l'accompagnement des contrôleurs par des personnes reconnues (entreprise de maintenance ou autres) pour la durée complète des contrôles.
- Contrôler ou faire contrôler l'état de fonctionnement des installations vérifiées et l'état de propreté des lieux au départ du contrôleur pour déclencher le « service-fait » (S.F.).
- Vérifier lors de la première intervention que les personnels du titulaire ont bien été informés des risques inhérents à certains sites, qu'ils ont bien pris connaissance du plan de prévention, qu'ils sont bien en possession des E.P.I. adaptés et qu'ils possèdent bien les habilitations techniques requises pour effectuer leur mission.
- Attribuer les accès aux « ayants droit » sur le site dédié du titulaire.
- Vérifier le respect des délais requis pour les contrôles, pour la fourniture des rapports ou tout autre délai contractualisé par le titulaire.
- Diffuser les P.V. de visites aux organismes soutenus.
- Analyser trimestriellement et contradictoirement avec le représentant du titulaire, le récapitulatif des missions, des dérogations et des anomalies.
- Tenir à jour les listes (anomalies, matériels nouveaux, etc.).
- Examiner le plan de progrès proposé par le titulaire de l'accord-cadre, d'en retenir les propositions recevables et de justifier celles refusées.
- Vérifier les devis proposés par le titulaire.
- Etablir le compte-rendu de Service Fait (justifiant la réception et l'acceptation de la prestation), et échanger avec la société sur le n° de S.F. que l'entreprise doit apposer sur sa facture et le montant de la facture qui doit correspondre au montant du S.F.
- Initier, programmer et organiser la séance d'information/formation de ses personnels et des chargés de prévention des sites soutenus sur l'utilisation du site dédié de la société (Le formateur est à la charge de la société titulaire),
- Instruire l'application des pénalités ou réfections comme défini au C.C.A.P.
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des interventions du prestataire (informations aux entités soutenues, interface S.I.D. Sud-Ouest / entités soutenues).
- Rendre compte au chef de l'U.S.I.D. considérée et au référent du S.I.D. Sud-Ouest de toutes difficultés liées à l'exécution du marché.
- Participer à la réunion de coordination (début d'année) avec le Com. BdD (Commandant de la Base de défense) et les Chargés de Prévention et des Risques Professionnels pour :
 - faire valider les besoins en C.V.P.O. des sites considérés,

- aborder tous les sujets relatifs à ces contrôles.

- Organiser la réunion locale annuelle (ou trimestrielle) de bilan (Réfèrent C.V.P.O., chefs d'antennes et titulaire).

3.3. - ACTEURS POUR LE TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE

► **Le représentant régional du titulaire :**

Le représentant régional de la société titulaire pour l'ensemble du présent accord-cadre est nommé dès la notification de l'accord-cadre. C'est l'**interlocuteur unique** du référent désigné par le directeur du S.I.D. Sud-Ouest, représentant du pouvoir adjudicateur (R.P.A.) du marché.

Il a en charge la mise au point, l'organisation, le suivi général et la coordination de l'accord-cadre couvrant l'ensemble des emprises du périmètre du présent accord-cadre ; il en est donc le pilote.

Ce représentant doit être joignable sous 4 heures en heures ouvrables (téléphone, mail).

Dans le cas où les 3 USID supplémentaires (Toulouse, Montauban, Carcassonne) seraient rajoutées par avenant au présent accord cadre, le représentant du titulaire devra rester l'interlocuteur unique du SID Sud-Ouest.

► **Les représentants locaux du titulaire (au niveau U.S.I.D.)**

Pour chaque référent U.S.I.D., le titulaire du présent accord-cadre désigne un représentant local.

Ce représentant doit être un cadre responsable ayant autorité sur les contrôleurs qui interviennent sur les sites du périmètre de l'U.S.I.D. considérée.

Il a également pouvoir de décision sur tout ce qui altère le bon déroulement des bons de commande et des aspects techniques, organisationnels et financiers.

Ce représentant doit être joignable rapidement (téléphone, mail) et pouvoir se rendre, si besoin est, au contact du référent de l'U.S.I.D. ou du chef d'U.S.I.D. considérée (adresse de chaque U.S.I.D. disponible à l'annexe n° 1 du présent C.C.T.P.) dans un délai maximum de 4 heures durant les jours ouvrables. Passé ce délai maximum, le référent du titulaire encourt une pénalité mentionnée au CCAP

Il est sous l'autorité fonctionnelle du représentant régional du titulaire pour tout ce qui concerne la préparation, l'organisation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les dispositions d'organisation du titulaire pour cet accord-cadre font l'objet d'un plan de management dont les conditions de réalisation sont définies à l'article n°3.5.1.

3.4. - MOYENS LOGISTIQUES À CHARGE DU TITULAIRE

3.4.1. - Mise à disposition d'une plateforme collaborative

Le titulaire est tenu d'assurer la veille réglementaire en matière C.V.P.O. et de la tenir à disposition du S.I.D. Sud-Ouest, des U.S.I.D. considérées, des antennes rattachées et des chargés de prévention, par le biais d'un portail internet dédié. Ce portail consiste en une « **plateforme collaborative dédiée** » qui doit

permettre à chaque responsable reconnu et identifié de suivre, traiter et exploiter les données issues des rapports de vérification.

Cette plateforme personnalisée intègre, le vocabulaire et le référentiel spécifique à l'organisation du S.I.D. Sud-Ouest, les références et les caractéristiques des sites et les profils des utilisateurs, pour permettre :

- Une vision globale des missions : planification et avancement, dates prévisionnelles des contrôles, dates réelles de début et fin de contrôles et autres repères permettant un suivi réaliste de l'ensemble des opérations de C.V.P.O. dans le temps, tels que coches pour rapport validé, observation, vu ou transmis au mainteneur avec un export xlsx possible, pouvant être utilisé en filtre.
- La mise à disposition des rapports dématérialisés.
- Les observations par site et par vérification, permettant de piloter un plan de maintenance. Accès direct à ces observations avec mise en avant par pictogramme du niveau de criticité.
- Les alertes « e-mail paramétrables » (avis de visite, mise en ligne de rapport, mise à disposition indicateurs, etc.).
- L'exportation des données (installation, rapport, observations) dans des formats standards (Excel, PDF).
- Le suivi des contrôles par tableau de bords, reporting, indicateurs mensuels.
- L'enregistrement de filtres spécifique à chacun des 3 profils ci-après :
 - **Type « administrateur »**
 - **Type « utilisateur »**
 - **Type « invité »**

Principe

L'authentification se fait par mot de passe à validité illimitée.

L'accès est gratuit. La fréquence et le nombre de consultations sont illimités.

La base de données doit permettre un accès à au moins 500 utilisateurs dont 20 en simultanément.

L'administration de la base de données est à la charge du titulaire.

La gestion des droits d'accès à la base de données doit être possible depuis un profil administrateur au niveau S.I.D. Sud-Ouest ainsi qu'au niveau de chaque U.S.I.D. (réfèrent C.V.P.O. en U.S.I.D.).

- Différents profils :

Les droits doivent pouvoir être donnés en lecture ou en écriture à chaque utilisateur avec un périmètre restreint (quelques immeubles, quelques composants voire même quelques installations) suivant le profil de l'utilisateur.

Le réfèrent C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest doit pouvoir administrer ces autorisations d'accès à la plateforme collaborative suivant trois profils identifiés qui peuvent évoluer :

- **Type « administrateur » pour le réfèrent C.V.P.O. – S.I.D. Sud-Ouest** : profil qui permet la visualisation de l'ensemble du périmètre de l'U.S.I.D., la gestion des utilisateurs (création, suppression et gestion des profils) et différents indicateurs.
- **Type « utilisateur » pour le réfèrent C.V.P.O. – U.S.I.D. pour l'ensemble de son périmètre et pour les référents des antennes** : profil qui permet de consulter, exporter et réimporter les rapports et les fichiers de remarques, renseigner différents champs notamment le suivi du traitement des anomalies, créer une alerte pour le titulaire en cas de retard ou d'anomalie dans le rapport.
- **Types « invité » pour les chargés d'affaires U.S.I.D, les chargés de préventions et d'environnement des sites concernés** : profil qui donne uniquement des droits de consultation, de téléchargement de rapports sur les zones de leur compétence, identifiées par le réfèrent C.V.P.O. – U.S.I.D.

Récapitulatif des données accessibles sur la plateforme collaborative

- N° G2D de l'immeuble, (IMMEUBLE = EMPRISE)

- Libellé,
- Nom de l'U.S.I.D.,
- Antenne,
- Code composant G2D,
- Libellé composant,
- Code postal commune
- Mission du rapport,
- Référence du rapport,
- Points traités par le contrôleur,
- Constats, observations anomalies,
- Criticité,
- Préconisations,
- Dates dernière visite,
- Date prévisionnelle future.

Profil invités :

La base de données doit permettre de filtrer en consultation simple, à minima, les éléments par :

- U.S.I.D.,
- Antennes,
- Immeuble,
- Composants,
- Ville, code postal,
- Domaine,
- Périodicités de contrôles,
- Référence du rapport,
- Date de mise en ligne du rapport,
- Dates prévisionnelles ou réelle de traitement de l'anomalie.

Profils Administrateur et Utilisateurs :

- En plus des actions citées supra, ces profils doivent permettre aux utilisateurs de la plateforme de **consulter et d'exporter sous un format de type tableur EXCEL** les données suivantes : nombre de visites, de rapports, de remarques, triées par colonne dans l'ordre suivant :
- Par U.S.I.D.,
- Par ITEM,
- Par Antenne,
- Par immeuble,
- Par date de visite,
- Par date de création de rapport
- Par type de visite et/ou d'installation.
- Par niveau de criticité

Principe de Navigation :

- Carte interactive :
 - Visualisation du périmètre du S.I.D. Sud-Ouest, possibilité de sélectionner un département pour faire apparaître l'ensemble des sites soutenus.
 - Liste des équipements et des observations d'un site.

- Les sites non localisés apparaîtront clairement pour permettre une fiabilisation par l'administrateur.
- Menu « rapports et données » :
 - Arborescence par U.S.I.D./Antenne/Immeuble/Composant.
 - Possibilité de filtrer avec toutes les données de la plateforme.
 - Visualisation de la criticité et du nombre d'observations de chaque rapport.
 - Visualisation des éléments vérifiés.
 - Possibilité de télécharger et d'importer des documents (individuellement et en masse).
 - Validation des rapports.
- Gestion de l'affichage et des exports :
 - Possibilité de choisir les informations à faire apparaître parmi les données de la plateforme.
 - Gestion du nombre de lignes jusqu'à 100 rapports sur la même page.
 - Création des exports.
- Alertes mails :
 - Paramétrage des alertes mails lors de l'ajout d'un nouveau rapport, choix de la périodicité et du type de document à recevoir : rapport (document PDF uniquement ou tous les documents), information de mise en ligne, possibilité de recevoir les documents compressés (Zip).

Le temps de chargement devra être de 45 secondes au maximum entre chaque action sous réserve du niveau de débit des sites.

3.4.1.1. - Le traitement des non-conformités

La base de données doit permettre le suivi du traitement des non-conformités. Le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. doit avoir la possibilité de gérer directement les suites données à ces non-conformités identifiées suite au contrôle.

Sur ce suivi doivent apparaître, à minima, les éléments suivants :

- Nom de l'U.S.I.D.,
- N° G2D de l'immeuble et son intitulé,
- N° G2D du composant et son intitulé,
- Installation concernée (désignation, numéro, n° d'identification, et localisation plus précise,
- Contrôle concerné,
- Périodicité du contrôle,
- Date du contrôle,
- Non-conformités concernée,
- Criticité (C0, C1, C2 ou C3).

Les profils administrateurs et utilisateurs doivent pouvoir compléter les tableaux de non-conformités par les données suivantes :

- Date prévisionnelles des travaux pour lever les non-conformités,
- Date réelle de réalisation des travaux,
- Observations diverses (étude nécessaire avant chiffrage, programmation nécessaire au regard du coût et autres).
- Ajout des documents sous format Word, Excel, pdf, jpg, png et gif) importé par le client pour confirmer le suivi de la maintenance

Les profils « **utilisateurs** » doivent pouvoir être informés par email de l'ajout d'un rapport sur la base de données (U.S.I.D. et antennes).

Le référent C.V.P.O. en U.S.I.D. doit pouvoir apposer l'indication : rapport validé, non validé, observations, vu ou transmis au mainteneur.

Tout rapport non-validé suite à la demande de l'U.S.I.D. et précédemment mis en ligne fera l'objet d'une mise à jour sur la base de données. La version non validée sera remplacée par la version validée dont le nommage sera incrémenté conformément à la règle de nommage cf. Annexe 11.

Elle doit faire l'objet d'une indication sur l'outil de la mention « Rapport annule et remplace le rapport XXX-V01- initialement posté »

L'arborescence et la configuration de ce site seront conjointement réalisées au regard des besoins déjà identifiés par l'administration et des propositions et conseils d'évolution formulés par le titulaire.

3.4.1.2. - Passerelle avec l'outil GMAO « TOCATA-GTM »

► Destinataires : les sites soutenus de la D.G.A. (Direction générale de l'armement) concernant les U.S.I.D. de BMA et CZX.

La D.G.A. dispose d'un outil informatique, TOCATA-GTM, au travers duquel elle réalise la gestion de l'ensemble des installations techniques de ses sites. Une part de ces équipements est gérée par le S.I.D., en particulier des équipements ou installations soumis à C.V.P.O. (ascenseurs, pont-roulants, systèmes électriques...). Pour autant, ces équipements restent présents dans l'outil TOCATA GTM.

Les informations relatives aux C.V.P.O. de ces équipements sont à porter dans cet outil, afin de disposer à travers celui-ci d'une globalité de la connaissance de ces sites.

Afin d'éviter des ressaisies manuelles des informations dans TOCATA-GTM, le titulaire doit fournir des fichiers .xlsx (appelé fichier EXPORT TOCATA) permettant l'injection en masse dans TOCATA-GTM du « résultat » des C.V.P.O.

Protocole d'échange de données C.V.P.O. pour l'EXPORT TOCATA (annexe n°2 du CCTP)

1 – Extraction Excel à partir de TOCATA GTM des C.V.P.O. à réaliser, fournie par le centre D.G.A. à l'U.S.I.D., qui le transmet au titulaire, faisant apparaître :

- Le numéro de la D.I. (Demande d'Intervention) ;
- La description de la D.I. ;
- Le statut ;
- L'organisation ;
- Le département ;
- L'équipement ;
- La description de l'équipement ;
- L'emplacement ;
- La date de début planifiée (qui par défaut est la date d'échéance).

2 – A l'issue du contrôle, en complément des documents défini supra, le titulaire retourne à l'U.S.I.D. un fichier de synthèse dit « L'EXPORT TOCATA » (annexe n°2 au C.C.T.P.) récapitulant l'ensemble des non-conformités constatées suite aux différents contrôles réalisés sur les installations identifiées de la D.G.A.

« L'EXPORT TOCATA » est unique et contient des onglets thématiques par prestation (vérification électrique, ascenseurs, ...). Il est mis à jour et est fourni en même temps que les documents du dernier contrôle.

« L'EXPORT TOCATA » contient obligatoirement les documents suivants :

- Le numéro de la D.I. fourni dans le fichier de recensement avec le bon de commande (identifie le contrôle de l'installation) ;
- Le nommage du rapport sur 55 caractères maximum cf. Annexe 11 ;

- La date du rapport sur 8 caractères jjmmaaaa ;
- La date de la vérification sur 8 caractères jjmmaaaa ;
- La présence ou non de non-conformités suivant la codification suivante :
 - N : Non = pas de non-conformités, l'actif est conforme.
 - NV : Non Vérifié.
 - O : Oui = il existe une ou des non-conformités. Le titulaire doit alors créer une ligne par non-conformité.
- La localisation – numéro du composant (200 caractères maximum) ;
- L'action à entreprendre (2000 caractères maximum (si « N : Non pas d'anomalie » ou « NV : Non vérifié », cette case du tableau est vide) ;
- La référence réglementaire auquel se rapporte le contrôle sur 50 caractères maximum,
- La critérisation de l'urgence sur 2 caractères :
 - C1 : (risque faible) Pas de priorité (remarque mineure) ;
 - C2 : (risque significatif) Travaux à faire mais par d'urgence (non-conformité sans danger pour les personnes) ;
 - C3 : (risque grave) Danger pour les personnes.

Fonctionnalité permettant l'export des données de la plateforme collaborative vers l'outil « TOCATA GMAO » spécifique à la D.G.A. via la navigation d'un fichier « EXPORT TOCATA »

Ce délai dépassé, celui-ci encourt les pénalités fixées au C.C.A.P.

3.4.1.3. - Consultation des rapports et nommage

La règle de nommage des rapports est expliquée dans l'Annexe 11.

Selon le besoin, le rapport doit être consultable avec la règle de renommage suivante :

- Code Immeuble G2D
- Code composant
- Trigramme 1
- Trigramme 2
- Libellé USID
- Type de Rapport
- Identifiant du rapport

Les champs peuvent être définis selon le besoin du client ou dans le cadre de la mise en place de la plateforme collaborative.

Possibilité d'ajouter un commentaire sur la ligne du rapport visible par l'ensemble des utilisateurs (exemple : commentaire interne).

Multiplés filtres en lien :

- Nomenclature (G2D, USID, Antenne)
- Présence de commentaires
- Présence d'observations
- Statut des observations

3.4.1.4. - Validation de la plateforme collaborative

Dans les deux mois à compter du premier jour du mois qui suit la date de notification de l'accord-cadre, le titulaire doit proposer une plateforme collaborative totalement opérationnelle, avec la prise en compte totale des infrastructures, des personnels aux profils différents et l'ensemble des fonctionnalités imposées ci-avant.

Ce délai dépassé, celui-ci encourt les pénalités fixées au C.C.A.P.

3.4.1.5. - La Formation

Formation initiale

Le titulaire dispose de 1 mois à compter de la mise en place de la plateforme collaborative pour assurer une formation de « découverte de la plateforme collaborative sur la base de :

- 1 journée pour le S.I.D. Sud-Ouest - profils Administrateur et invités,
- 1 journée par U.S.I.D. – profils Utilisateur et invités.

Elle se fera sur une « base de données fictive » entièrement dédiée à la prise en compte des fonctionnalités du site (Article 4.1 du C.C.T.P.).

Les U.S.I.D. auront la responsabilité de la programmation et la préparation matérielle de ces séances.

A cette occasion, le titulaire fournira aux participants un guide simplifié d'utilisation.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour respecter les délais.

Formation complémentaire

Tous les ans, le titulaire aura à sa charge d'actualiser les connaissances des différents utilisateurs du site. Pour cela, il proposera, à chaque U.S.I.D., dans les mêmes conditions que la formation de base, une séance de « remise à niveau » pour les personnels qui en feront la demande. Ces demandes seront formalisées d'une année sur l'autre, au cours de la réunion de fin d'année pour l'année N+1 par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. considérée.

L'U.S.I.D. aura en charge l'organisation matérielle de la séance. Le titulaire aura à détacher le formateur qui actualisera le programme de cette formation au regard des évolutions du site ou des demandes particulières des référents en U.S.I.D.

3.4.2. - Matériels nécessaires aux contrôles

Il est du ressort du titulaire de l'accord-cadre de fournir tous les équipements (outils, appareillages de mesure, EPI, etc.) nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Tous les matériels de précision nécessaires à l'ensemble de ces contrôles seront étalonnés et validés par un laboratoire agréé COFRAC.

Il est spécifié par ailleurs qu'aucun matériel, équipement ou outillage ne peut être mis à disposition du titulaire par les entités bénéficiaires des prestations de contrôles.

3.4.3. - Tableau de pilotage technique et financier du marché

Le titulaire mettra en place un tableau de suivi pour faciliter le pilotage du marché. Il sera de type tableur EXCEL et séparé en 2 onglets :

- Un premier onglet présentant :
 - **La synthèse globale des engagements et des facturations réalisées.**
 - **La répartition des engagements et des facturations par U.S.I.D. et par ITEM.**
 - **Le pourcentage d’engagements facturés et restants.**

- Un deuxième onglet présentant :
 - **4 groupes de colonnes pour visualiser l’avancement de chaque mission, de la phase devis à la phase facturation.**

Ce tableau de pilotage sera remis au référent C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest mensuellement.

3.5. - ORGANISATION PREALABLE AUX CONTRÔLES

3.5.1. - Plan de management

Le titulaire de l’accord-cadre doit fournir aux référents C.V.P.O. de chaque U.S.I.D. un plan de management détaillé, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché (sous forme papier + support informatique).

Les représentants du titulaire prendront contact avec les référents C.V.P.O. des U.S.I.D. correspondantes. Ce plan de management décrira l’ensemble des moyens humains et matériels qui sera mis en place pour répondre aux besoins de l’USID pour l’exécution des bons de commande.

Dès notification de l’accord-cadre, le tableau ci-après sera complété et intégré dans un plan de management régional, qui sera proposé au référent régional du S.I.D Sud-Ouest, et qui sera constitué de l’ensemble des plans de management locaux.

S.I.D. Sud-Ouest		Titulaire du Marché
Monsieur XXXXX :	Référent S.I.D. Sud-ouest	Monsieur ZZZZZ : Référent régional
U.S.I.D. – Base de défense (BdD)	Monsieur X : référent U.S.I.D.	Monsieur Z : référent titulaire pour U.S.I.D. de
ANGOULÊME - AGE		
BORDEAUX – BMA		
BRIVE – BLG		
CAZAUX – CZX		
MONT DE MARSAN – MDM		
PAU - PAU		
ROCHEFORT – RSC		
SAINT MAIXENT – SMP		

La liste des représentants désignés par le titulaire pour l’ensemble des U.S.I.D. considérées et leurs coordonnées doivent figurer dans le plan de management.

Le référent C.V.P.O. de chaque U.S.I.D. valide le plan de management qui le concerne. Des modifications peuvent éventuellement être demandées. Dans ce cas, le représentant du titulaire a quinze (15) jours pour apporter les modifications demandées dans un nouveau plan de management.

La non production de ce plan de management dans les délais imposés au présent C.C.T.P. fera l'objet de pénalités (Art. n°10 du C.C.A.P.).

Le plan général de management définitif contradictoirement accepté et validé par les deux parties est envoyé par le titulaire au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. (1 par U.S.I.D.) dans un délai de quinze (15) jours après la validation du document définitif.

Ce délai dépassé, celui-ci encourt les pénalités fixées à l'article n°10 du C.C.A.P.

3.5.2. - Fourniture et validation de la planification des interventions

Les listes des matériels, équipements et installations à contrôler et/ou à vérifier sont fournies **à titre indicatif** dans les annexes du C.C.T.P., par zone géographique (U.S.I.D.).

A partir de ces renseignements et des dates de derniers contrôles qui lui seront fournies par le référent U.S.I.D., le titulaire établit la planification des interventions sur l'année à venir selon la réglementation en vigueur.

Ce planning d'intervention pourra être éventuellement modifié (coordination avec des opérations de maintenance, impossibilité d'accéder pour raisons opérationnelles ou autres). Ce planning d'intervention décliné par organisme soutenu.

Ce planning d'intervention optimisé au regard des sites à traiter, sera proposé en début de chaque année, **au cours d'une réunion de mise au point** et validé par l'U.S.I.D. considérée.

Sur la base de ce planning d'intervention contractuel, les installations à vérifier feront l'objet de commandes qui seront passées par les référents C.V.P.O. des U.S.I.D. concernées.

La non remise du planning d'intervention pour la réunion de coordination de début d'année, fait encourir au titulaire des pénalités fixées au C.C.A.P.

3.6. - REUNIONS CONTRACTUELLES

Toutes les réunions feront l'objet d'un compte rendu qui sera rédigé par le titulaire et diffusé par les référents S.I.D après validation.

3.6.1. - Réunions de lancement

En vue de lancer le marché dans les meilleures conditions, des réunions préparatoires au démarrage du marché seront programmées dans les deux premiers mois après notification selon les conditions définies ci-après.

Dans les quinze jours suivant la notification du marché, le titulaire doit prendre contact avec le représentant de la personne publique à savoir le référent C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest, pour initier une réunion régionale préparatoire au démarrage du marché. Elle se déroulera dans les locaux du S.I.D. Sud-Ouest.

Les objectifs de cette réunion régionale sont les suivants :

- Présentation du référent C.V.P.O. S.I.D. Sud-Ouest et des référents C.V.P.O. en U.S.I.D. ;
- Présentation par le titulaire de ses différents représentants locaux ;
- Rappels des objectifs et attendus du marché ;
- Rappels des prestations et des délais impartis pour chacune d'elles ;

- Contenu et qualité des documents à remettre ;
- Présentation par le titulaire des moyens d'exécution du marché (humains et matériels) ;
- Rappel du planning des réunions périodiques de suivi de marché.
- Dispositions administratives de l'accord cadre (dispositions d'accès aux sites, prévention, bons de commandes, services faits, facturations)

L'ensemble des interlocuteurs doit impérativement participer à cette réunion régionale.

Dans les quinze jours suivant la réunion régionale, le titulaire doit prendre contact avec les référents C.V.P.O. en U.S.I.D. pour initier des réunions locales préparatoires dans les locaux des U.S.I.D.

Les objectifs de cette réunion locale sont les suivants :

- Présentation au titulaire du référent C.V.P.O. en U.S.I.D et des personnes en charge du suivi local du présent marché ;
- Présentation par le titulaire de ses représentants locaux ;
- Présentation du périmètre de l'U.S.I.D. ;
- Présentation des particularités de l'U.S.I.D. (procédures, accès, centre D.G.A. ...) ;
- Mise au point du mode de fonctionnement sur le terrain ;
- Examen des listes et sites concernés par le marché ;
- Présentation par le titulaire des moyens d'exécution du marché sur l'U.S.I.D. concernée (humains et matériels) ;
- Rappel du planning des réunions périodiques de suivi de marché.

Chaque représentant local du titulaire doit impérativement participer à la réunion de l'U.S.I.D. de son périmètre.

3.6.2. - Réunions de suivi

Chaque année, auront lieu des réunions régionales de suivi du marché dans la limite de quatre réunions maximum par an. Ces réunions de suivi se dérouleront dans les locaux du S.I.D. Sud-Ouest.

Les objectifs des réunions régionales de suivi sont les suivants :

- Présentation par le titulaire du marché, de l'état d'avancement dans l'exécution des prestations, y compris la signature des plans de prévention ;
- Présentation par le titulaire du marché, des difficultés rencontrées pour réaliser ses missions ;
- Présentation par le référent C.V.P.O. du SID Sud-Ouest des principales difficultés rencontrées dans l'exécution de l'accord-cadre, de son organisation, des moyens mis en place ou autres ;
- Réalisation du bilan financier régional et local, de la période passée ;
- Synthèse des adaptations à mettre en œuvre pour aborder les prestations de manière optimale.
- Tableau détaillé des équipements en situation de criticité C0 et actions en cours ;
- Bilan des accidents du travail ou « presqu'accidents ».

Parallèlement à ces réunions régionales, les référents en U.S.I.D. réaliseront en local des réunions de suivi reprenant les mêmes items cités ci-avant. Ces réunions, si possible trimestrielles feront l'objet de comptes rendus qui seront transmis au référents régionaux.

3.6.3. - Réunions de coordination

Chaque année, auront lieu des réunions locales de coordination du marché. Ces réunions de suivi se dérouleront dans les locaux des U.S.I.D.

Les objectifs des réunions de coordination locales sont les suivants :

- Présentation par le titulaire du marché, d'un bilan de l'année écoulée ;
- Présentation par le titulaire du marché, des difficultés rencontrées ;
- Bilan financier (commandes, facturations, etc.) de l'année écoulée ;
- Synthèse des adaptations à mettre en œuvre pour aborder les prestations de manière optimale.
- Planification des interventions sur l'année à venir pour validation.

3.7. - PÉRIMÈTRE DES INTERVENTIONS

Chaque référent en U.S.I.D. établit la liste des matériels, des équipements et installations techniques soumis aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires, incluant les dates des derniers contrôles et vérifications.

NOTA : les listes données en annexes ne sont pas exhaustives mais permettent seulement au titulaire d'estimer le volume des prestations à réaliser.

Le titulaire a obligation de conseil. A ce titre, il doit :

- Alerter le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. sur les éventuels autres contrôles obligatoires mais non formellement identifiés initialement ;
- Tenir compte de l'évolution de la réglementation ;
- Conseiller le référent en USID pour le respect de la réglementation lors de la mise en œuvre des plannings et du contenu des contrôles et vérifications.

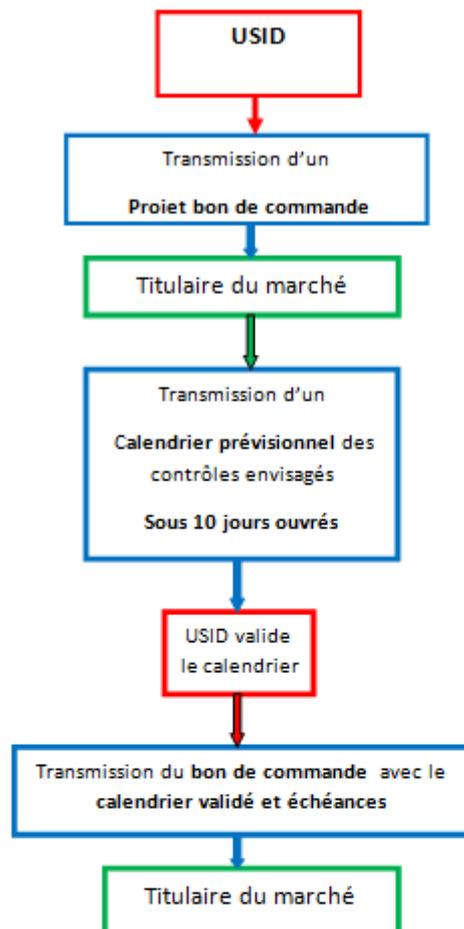
Il lui appartient également de maintenir à jour et de faire évoluer en conséquence, l'inventaire en sa possession. La réalisation de ces contrôles supplémentaires est soumise, à l'établissement d'un bon de commande sur la base du bordereau de prix rattaché au présent marché.

Pour la prise en compte des installations, le titulaire devra :

- Visiter les sites (appropriation) ;
- Formaliser les listes des équipements et des matériels soumis à C.V.P.O. ;
- Installer et développer les applications de la plateforme collaborative ;
- Créer l'arborescence décidée par l'administration du S.I.D. Sud-Ouest ;
- Formaliser tous les documents dus au titre de l'accord-cadre ;
- Former les utilisateurs du logiciel (référents C.V.P.O., chefs d'antennes, chargés de prévention et différents « experts » dont l'accès au site est une nécessité).

3.8. - EXECUTION DES MISSIONS

3.8.1. - Planification des missions



Réunion d'information :
Déroulement et dates de contrôles (USID,
titulaire du marché)

Réalisation des contrôles par le titulaire du
marché

Remise du rapport de contrôle dans les délais
' (article 4.6.4 du CCTP)

USID communique au titulaire du marché

- Les noms et coordonnées du représentant du site contrôlé
- Les noms et coordonnées du responsable de chacune des installations contrôlées
- Les noms et coordonnées de l'entreprise chargée de la maintenance

3.8.2. - Formalités d'accès

Le titulaire de l'accord-cadre doit, dès la signature du contrat, s'acquitter, pour l'ensemble de ses personnels ainsi que de ses sous-traitants, des formalités suivantes :

- Fiche de demande de contrôle primaire pour tous les intervenants sur les sites (Annexe au C.C.A.P.) ;
- Demandes d'accès aux organismes soutenus de la compétence des U.S.I.D. ;
- Demandes d'accès à certaines zones particulièrement réglementées (autorisations – habilitations) auprès des services de sécurité de chaque entité.

Pour toutes ces démarches, il sera administrativement accompagné par les référents C.V.P.O. des U.S.I.D. ainsi que de leurs chefs d'antennes.

Les horaires de travail ainsi que les particularités de chaque entité sont actés au cours de la rédaction des plans de prévention.

3.9. - MESURES DE PRÉVENTION

3.9.1. - Maîtrise des risques

Chaque chef d'antenne ayant programmé le passage d'un contrôleur C.V.P.O. de l'entreprise titulaire dans un organisme soutenu de sa compétence, est chargé de coordonner, en liaison avec le chargé de prévention local, une visite préalable, orientée H.S.C.T., relative aux prestations objets du présent marché. Les modes opératoires fournis par le titulaire permettent, lors de cette visite, d'analyser les risques d'interférences, de co-activité durant les contrôles et rédiger ainsi les documents de prévention (attestations de risques, plan de prévention, déclaration auprès de l'inspection du travail et autres).

Ces documents sont préparés au sein de chaque site à contrôler par le chargé de prévention compétent après notification du marché et avant l'émission du premier bon de commande. Il est rappelé qu'un plan de prévention n'est valable qu'un an et que son renouvellement nécessite une nouvelle analyse des risques.

Aucune intervention d'un contrôleur du titulaire ne peut démarrer avant la validation, par les deux parties, du plan de prévention.

Le plan de prévention doit être modifié chaque fois qu'un nouveau risque H.S.C.T. est identifié ou qu'un nouveau contrôleur doit intervenir.

Le titulaire doit informer l'ensemble de ses contrôleurs des risques liés à la prestation.

D'une manière générale, aucune dérogation au code du travail n'est autorisée.

Conformément à la réglementation, le personnel du titulaire de l'accord-cadre doit être en mesure de présenter ses titres d'habilitation réglementaires.

Le titulaire du marché est tenu de prendre sur les différents sites d'intervention, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité visant à éviter les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers et déclare avoir pris connaissance des dispositions en vigueur.

3.9.2. - Bilan des accidents du travail

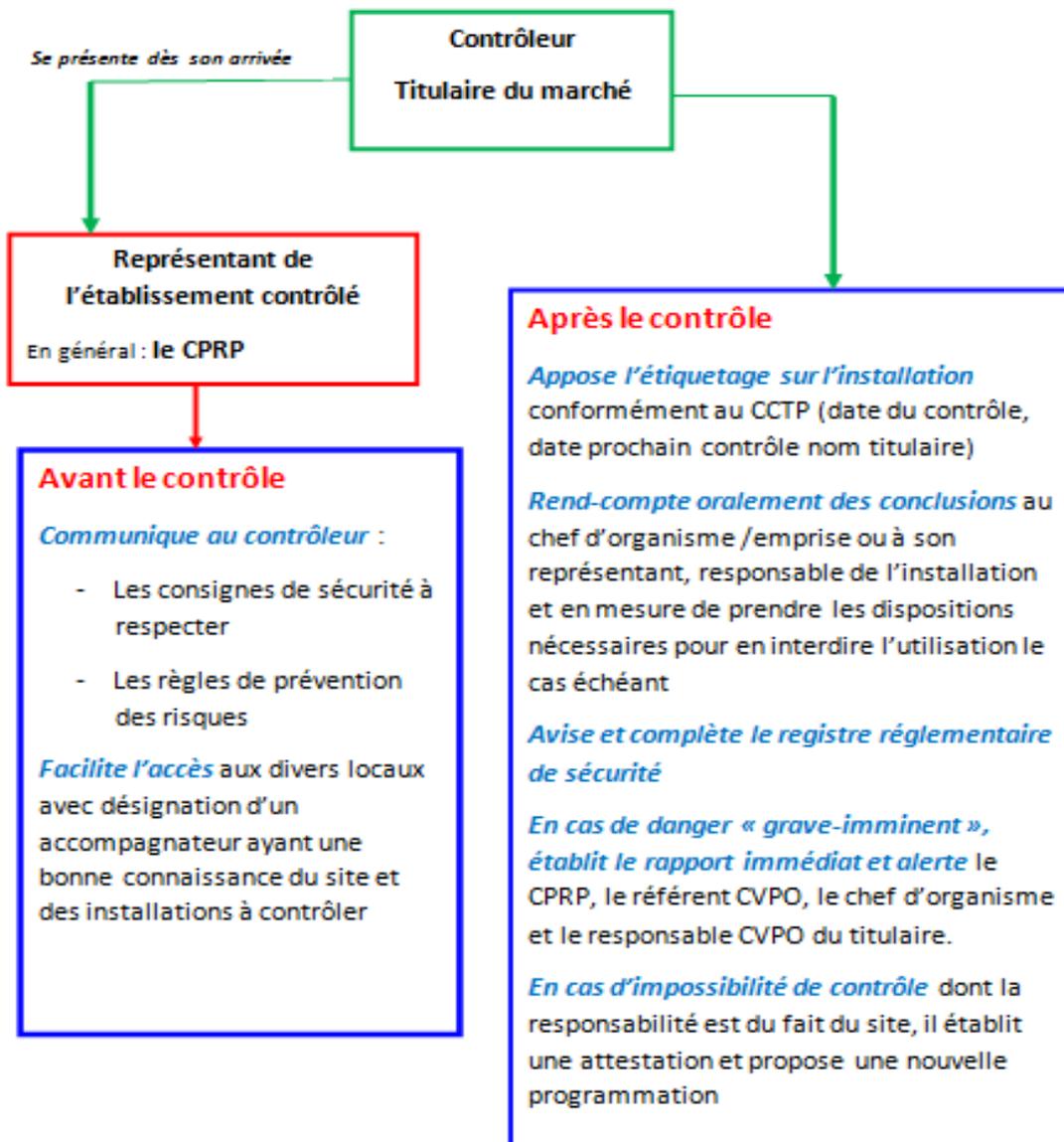
Le titulaire fournit en réunion de bilan annuelle au référent C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest, les indicateurs sur les accidents du travail survenus au cours de l'année sur chaque entité soutenue suivant le tableau ci-après :

Nombre d'heures de travail	Nombre d'accidents avec arrêt (1)	Nombre de décès	Nombre de jours d'arrêt	Taux légal de fréquence	Taux de gravité

(1) Y compris les accidents graves

3.10. - REALISATION DES INTERVENTIONS

3.10.1. - Déroulement d'une intervention sur un site



3.10.2. - Déroulement des contrôles

Le titulaire exécute les contrôles, conformément au planning validé en réunion de coordination et aux bons de commande qu'il reçoit.

Quel que soit le site sur lequel il intervient, le contrôleur est toujours accompagné.

- Soit par une personne de la formation connaissant l'emplacement, les caractéristiques des installations ainsi que les risques présentés par celles-ci, et ce, chaque fois que cela est nécessaire) ;
- Soit par un personnel de la société de maintenance du domaine considéré présenté au contrôleur par le référent local C.V.P.O. ; sa présence peut permettre de reprendre, pendant le contrôle, des réserves bénignes qui seront levées avant le départ du contrôleur.
- Soit par un personnel du S.I.D.

- Soit par le chargé de prévention

3.10.3. - Identification d'une intervention – autocollant de vérification

Sur les appareils et installations soumis à contrôle ou vérification périodique obligatoire, (avec ou sans observations), le contrôleur du titulaire l'accord-cadre doit apposer, sur une partie très visible de l'appareil et/ou de l'installation, un autocollant indélébile de vérification. Il sera de couleur différente d'une année sur l'autre. Tous les autocollants signalant des dates de contrôles antérieurs à sa visite devront être enlevés par ses soins.

Cet autocollant dit « de vérification » doit indiquer le nom de l'organisme agréé, le mois et l'année de la vérification. Il est fourni par le titulaire. Il doit être résistant aux U.V., aux intempéries et aux hydrocarbures.

3.10.4. - Registres réglementaires

En fin de contrôle, les registres réglementaires détenus par les chargés de prévention de chaque site, doivent **obligatoirement** être remplis et visés par le contrôleur qui note ses observations.

En l'absence avérée de ces registres, le titulaire devra les fournir et informer immédiatement par écrit de leur absence auprès de son référent U.S.I.D.

La mention « conforme » doit être inscrite sur les registres concernant les appareils ou équipements ne faisant l'objet d'aucune remarque. Le renvoi au rapport de contrôle est mentionné pour les registres généraux (appareils et installations électriques).

3.11. - LES DIFFERENTS RAPPORTS DE CONTROLES

3.11.1. - Le rapport immédiat – « Criticité STOP » ou « C0 STOP »

Si le contrôleur découvre une non-conformité entraînant un danger grave et imminent mettant en cause la sécurité du personnel :

- Il préconise l'arrêt immédiat de l'installation ;
- Il prévient sans délai :
 - Le chef d'antenne de l'U.S.I.D. qui préviendra le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. ;
 - Le chargé de prévention du site
 - Le représentant C.V.P.O. de la société titulaire qui informe son référent régional.

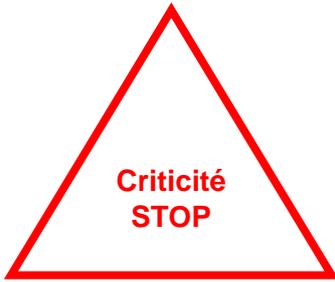
Immédiatement, le chargé de prévention, sous les conseils du référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D., met en place si nécessaire, un périmètre de sécurité interdisant l'accès de cette installation à tout personnel.

Ces derniers (référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. et chargé de prévention du site considéré) mettent tout en œuvre pour que la non-conformité C0 STOP soit traitée dans les plus brefs délais.

Un « rapport immédiat » à charge du contrôleur est alors émis vers les destinataires suivants : le titulaire, le chargé de prévention du site, le chef d'antenne et le référent local C.V.P.O. Ce rapport immédiat est contradictoirement signé par le contrôleur du titulaire et le chargé de prévention ou son correspondant sur le site considéré.

Le contenu du rapport immédiat, est identique à celui du rapport de contrôle décrit ci-après hormis le rajout en entête du pictogramme ci-après et de la mention « Criticité STOP » - (C0)

- Rapport immédiat



« Criticité STOP » - (C0)

3.11.2. - Le rapport de déroulement d'intervention

A l'issue de chaque campagne de contrôles, le contrôleur remet au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. un rapport de déroulement d'intervention (validé conjointement par les deux parties) qui mentionnera à minima :

- Les coordonnées du contrôleur ;
- La date de début et de fin d'opération de contrôle et de vérifications ;
- Les équipements non trouvés, non présentés, non disponibles (Hors Service (H.S.), en réparation, en exploitation) ;
- Les équipements trouvés mais non listés en C.V.P.O. ;
- Les matériels contrôlés dont l'état doit figurer dans le rapport de contrôle ;
- La liste des non-conformités (équipement concernés, libellé de la non-conformité décelée) ;
- L'organisation générale de la visite.

Ce document sera accessible sur la plateforme collaborative du titulaire. Il sera accessible au représentant local de l'entité soutenue qui le conservera pour suivre l'évolution des remarques.

3.11.3. - Les rapports de contrôle (un rapport par bâtiment)

La présentation des rapports de contrôle sera identique pour l'ensemble des sites soumis à C.V.P.O. dans le cadre de ce marché.

En tout début de marché, le titulaire doit fournir, pour acceptation de l'administration un modèle de rapport de contrôle dont le formatage ainsi que toutes autres particularités permettant à l'administration une gestion, un suivi, un repérage et un stockage simples, efficaces et correspondants aux attentes des référents C.V.P.O.

La règle de nommage de l'annexe 11 est impérative.

Le titulaire fournira un rapport par bâtiment à minima pour chaque ITEM : 2 ITEM ou domaines différents ne pourront être traités dans le même rapport.

Type de supports :

- Plateforme collaborative dédiée :
 - Possibilité d'extraction en format PDF pour l'ensemble du rapport ;
 - Possibilité d'extraction en format EXCEL pour l'ensemble des non-conformités à traiter dans les délais correspondants aux criticités
 - Possibilité de réinjection du fichier EXCEL précédent sur la plateforme, complété des éléments de prise en compte des levées des réserves.

Le contenu du rapport

Le contenu de ce rapport doit répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Il doit notamment préciser, à minima :

→ Une page de garde comprenant :

- La désignation de l'organisme ou de la personne réalisant le contrôle ;
- N° du marché ;
- U.S.I.D. concernée ;
- Les coordonnées de l'entité contrôlée ;
- La date du contrôle ;
- La date d'envoi du rapport d'inspection ;
- La date de la précédente vérification ;
- Le nom du ou des contrôleur(s)
- Le nom et qualité de la ou des personnes ayant accompagné le contrôleur ;
- La nature et le type du contrôle (ITEMS tels que listés au § 4.2.) ;
- La désignation et l'implantation de l'ouvrage / équipement / appareil qui est l'objet du contrôlé ainsi que son activité principale, (si connu : marque, type et n° de série) ;
- La localisation des équipements ;
- Le numéro G2D de l'emprise, du bâtiment (« composant ») et du local (indiqué sur la liste des matériels à contrôler) et leur libellé
- Le nombre de pages du rapport (Numérotation : « xx/xx »)

→ Un chapitre « Préambule » comprenant :

- Les points de réglementation applicables aux installations et matériels ;

→ Un sommaire avec indication des numéros de page pour identifier le contenu du rapport, y compris les annexes

→ Une partie où figureront les renseignements généraux :

- L'indication des modifications de structure, extensions ou nouvelles affectations des locaux ;
- La délimitation de la vérification ;
- Le visa du registre de sécurité ;
- Le nom et la qualité de la personne ou de l'entité chargée de la surveillance des installations.

→ Une partie synthèse récapitulant :

- Les observations relatives aux non-conformités,
- Les actions à entreprendre suite aux non-conformités ci-dessus
- Les vérifications éventuelles qui n'auraient pu être réalisées, notamment pour éviter les interruptions de service. Une attestation/validation sera demandée par le vérificateur au chef d'établissement et annexée au rapport de vérification.

→ Une partie comprenant :

- Toutes informations nécessaires ne laissant aucun doute sur l'identification du matériel (n° de série, n° de type et autres) ;
- Les résultats des mesures et essais : dans l'ordre des articles du règlement et de la liste des équipements et installations objet de ce rapport ;
- Les défauts et lacunes susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation de ces installations ;
- Concernant chaque anomalie constatée, il doit préciser les éléments permettant la correction de l'anomalie.
- La liste des points contrôlés ;

- Les méthodes de calcul (si nécessaire au contrôle) ;
- Les méthodes de contrôle (moyens, appareils utilisés et autres spécificités utiles à la compréhension du contrôle) selon le domaine considéré.
- Les références des textes réglementaires régissant les contrôles effectués ;
- La conformité ou la non-conformité des installations ;
- Le(s) schéma(s) unifilaire(s) ;
- Les autres pages du rapport préciseront,

→ Les annexes

⇒ La liste des points vérifiés ainsi que les commentaires relatifs à ces vérifications ;

Dans le cas de spécificités liés au domaine contrôlé, ces points seront évoqués dans chaque chapitre des ITEMS concernés (chapitres 9.1 à 9.24)

Délais contractuels de mise en ligne des rapports :

Suite à l'intervention de contrôle et/ou vérifications, le délai maximum de mise en ligne du rapport de contrôle est fixé à :

- **Un (1) mois**

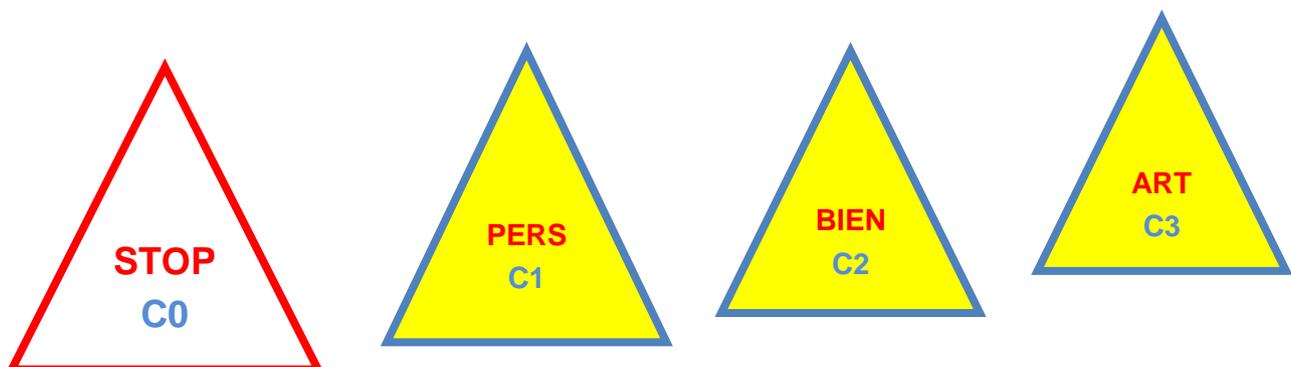
Ce délai dépassé, celui-ci encourt les pénalités fixées à l'article n°10 du C.C.A.P.

La fourniture du rapport définitif conforme aux exigences du C.C.T.P. et à la réglementation en vigueur est **la condition sine qua none** :

- De la réception du contrôle ;
- De la validation du service fait (n° du S.F. à récupérer par le titulaire) ;
- Du règlement de la prestation (la facture doit être du même montant que celui du S.F. acté par l'administration).

3.11.4. - Rapport d'analyse des écarts – Criticités (C)

Échelle des criticités



L'analyse des risques des écarts rencontrés concerne chaque catégorie de contrôles.

Le titulaire de l'accord-cadre établit, pour chaque type de contrôle un rapport nommé « Analyse des non-conformités » qui permettra d'effectuer un suivi des points relevés lors des contrôles.

Ce rapport définit avec précision, à minima les points cités au § 3.11.4., complété par le degré de mise en cause de la sécurité pour chaque écart en définissant quatre (4) niveaux de risques soumis à des impératifs de traitement :

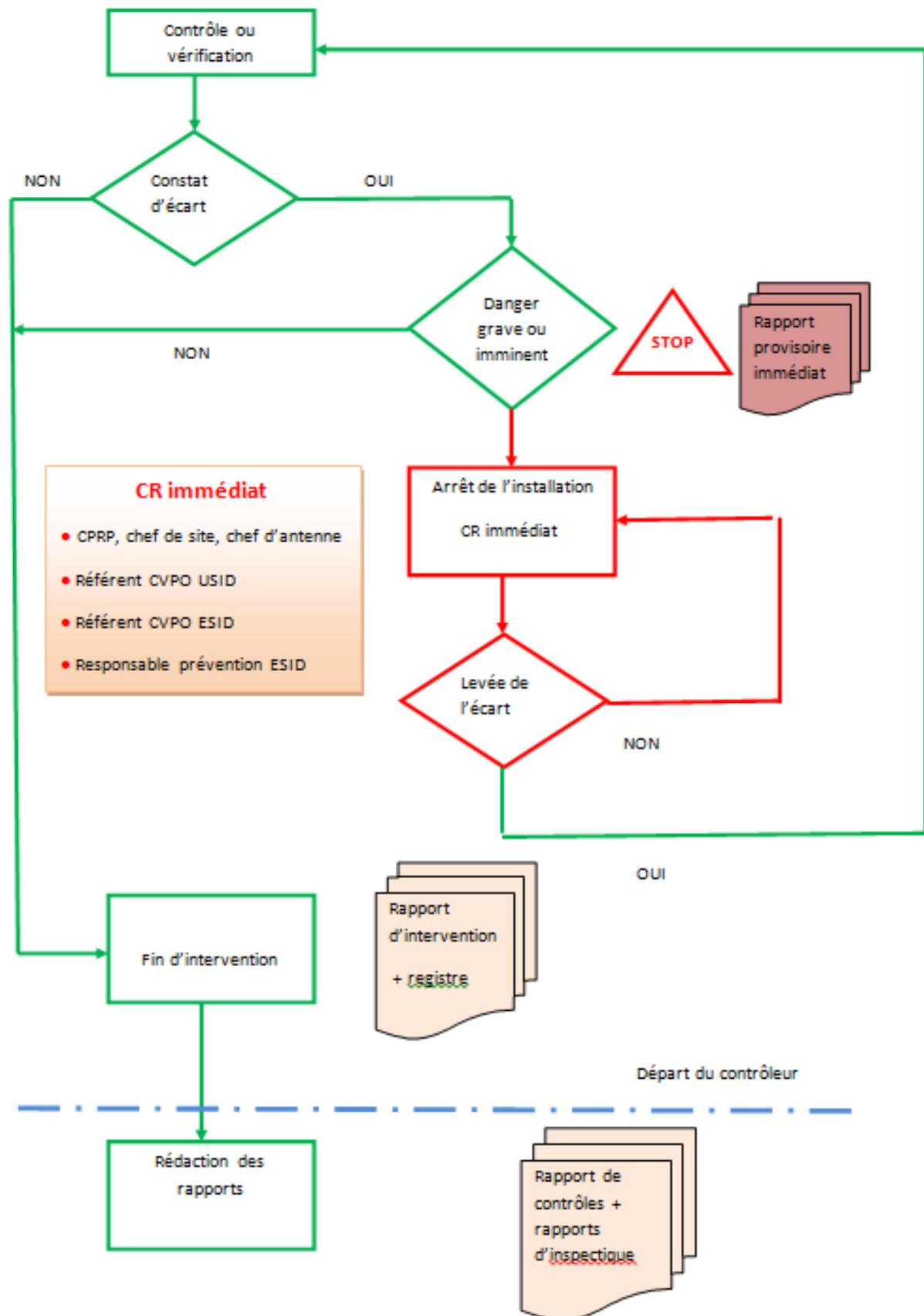
- **C0 - STOP** - Non-conformité avec préconisation de mise à l'arrêt ou de consignation
« Après consignation décidée par le chef d'organisme, la remise en état devra faire l'objet d'une demande d'intervention via EUREKA et devra alors être réalisée dans les plus brefs délais. »

- **C1 - PERS** - Non-conformité affectant la sécurité des personnes
« La levée de la non-conformité doit être réalisée avant la date d'échéance du contrôle suivant (6 mois, 1 an en fonction des obligations réglementaires propres à chaque installation ou équipement). Un délai maximal de 1 an étant fixé même si le contrôle suivant se fait à une échéance supérieure. »

- **C2 - BIEN** - Non-conformité affectant la préservation des biens
« La levée de la non-conformité pourra être programmée sur une période de 1 à 3 ans en fonction des ressources financières disponibles, de l'importance opérationnelle de l'installation ou de l'équipement et des capacités à contractualiser de l'USID. »

- **C3 - ART** - Non-conformité au regard du respect des règles de l'art, et n'entrant pas dans l'une des trois premières typologies
« La levée de la non-conformité peut être différée sine die, dans le cadre d'une remise à niveau global ou d'une refonte de l'installation ou de l'équipement. »

LOGIQUE DES DÉROULEMENTS DES CONTRÔLES



Nota : écart = non-conformité

3.11.5. - Bilan annuel

Lors de la réunion de suivi de début d'année, le bilan de l'exercice passé sera fourni au référent C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest. Cette réunion régionale devra également être déclinée au niveau local.

Ce bilan comportera pour chacun de ces organismes :

- La liste des rapports de contrôle et d'analyse des non-conformités, émis pendant l'année écoulée, présentée par organisme, par domaine, par date de fourniture.
- Un état exhaustif des équipements ou des installations qui auront été contrôlés (dénomination, état de conformité réglementaire, état quantitatif, entité, bâtiment, étage, pièce).

Les points suivants seront présentés :

- Les faits marquants
- Les indicateurs sécurité des personnels du titulaire
- Les difficultés rencontrées (accès, plannings, diffusion des rapports, plateforme collaborative)
- Bilan financier régional et par U.S.I.D. (bons de commande, prestations en cours, facturation, etc.)
- Bilan des prestations par U.S.I.D. et par ITEM
- Bilans des non-conformités par U.S.I.D. et par critère de criticité
- Synthèse détaillée des C0 STOP par U.S.I.D, par ITEM, par équipement
- Plan de progrès

Ce bilan annuel sera fourni en version papier et sur support informatique (EXCEL et PDF).

⇒ Le titulaire doit fournir, par U.S.I.D. le récapitulatif de l'ensemble des rapports émis au cours de l'année calendaire.

⇒ Le support doit être une clef USB.

L'arborescence pour la présentation et l'utilisation de ces fichiers seront imposés par le maître d'ouvrage au titulaire du marché.

Le titulaire extraira des rapports la liste complète des observations faites et travaux de mise en conformité à réaliser avec la priorisation correspondant aux niveaux de criticité, sous format informatique du type tableur Excel (.xlsx).

La priorisation se fera de la façon suivante :

- . P0 pour C0 STOP,
- . P1 pour C1 - PERS,
- . P2 pour C2 - BIEN,
- . P3 pour C3 - ART

Important :

Lors de cette réunion de suivi, le titulaire remettra au référent régional du SID Sud-Ouest, sur support de type « clef USB », un dossier regroupant l'ensemble des rapports par U.S.I.D. et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution du marché de l'année écoulée.

3.12. - TABLEAU DE SYNTHESE

Acteurs	objet	Délais	Destinataires
Titulaire	Plan de management VO	30 jours après la notification	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D.
Titulaire	Plan de management définitif et approuvé V1	Après prise en compte des modifications à apporter – délai : 15 jours	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D.
Titulaire	Modes opératoires	30 jours après la notification	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D.
Titulaire	Réunion de lancement Calendrier d'intervention CR de réunion	Le calendrier est fourni par l'entreprise titulaire en début de séance pour l'ensemble des organismes soutenus En fin de séance un C.R. accepté par les 2 parties valide ou non le lancement des opérations de CVPO	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D.
Titulaire	Rapport d'intervention	En fin de contrôle/vérification sur site	Chef d'antenne U.S.I.D., référent C.V.P.O. de l'organisme soutenu
Titulaire	Rapport immédiat	Immédiat suite à constat des non-conformités	Chef d'antenne, référent C.P.R.P. de l'organisme soutenu, Référént C.V.P.O. de l'U.S.I.D. Référént C.V.P.O. du SID Sud-Ouest Chef du bureau prévention du S.I.D. Sud-Ouest
Titulaire	Rapport de contrôle ou de vérification Rapport d'analyse des non-conformités	Suite à contrôle/inspection : 1 mois	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D. et le référent C.V.P.O. de l'organisme soutenu
Titulaire	Tableau de pilotage technique et financier du marché	Tous les mois	Référént C.V.P.O. du S.I.D. Sud-Ouest
Titulaire	Réunions de suivi en U.S.I.D. Bilan chiffré des activités C.V.P.O. – les axes d'amélioration de la qualité	Tous les trimestres	Référénts C.V.P.O. de chaque U.S.I.D.
Titulaire	Bilan annuel - Financier - Plateforme collaborative - Indicateurs pertinents - Retour d'expérience - Évolution et mesures d'amélioration - Sécurité - Accidents	Début d'année N+1	Référént C.V.P.O. du SID Sud-ouest

ARTICLE 4. - SITES ET OUVRAGES CONCERNES

Les contrôles et vérifications à réaliser sont définis par les divers textes réglementaires répertoriés ci-après dans les paragraphes spécifiques à chaque domaine (ITEM).

4.1. - ZONES DE RESPONSABILITÉ DE CHAQUE U.S.I.D.

Les prestations seront exécutées dans l'ensemble des départements correspondants aux périmètres des Unités de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (U.S.I.D.) relevant de la compétence du S.I.D. Sud-Ouest :

L'inventaire des sites, par U.S.I.D., est présenté en annexes au C.C.T.P.

Cette liste est proposée à titre indicatif.

Désignation de l'U.S.I.D.	Abréviation	Départements couverts	SHOD active (approximative)
U.S.I.D. d'Angoulême	AGE	16 - 17	180 000 m ²
U.S.I.D. de Bordeaux-Mérignac-Agen	BMA	33 - 47	700 000 m ²
U.S.I.D. de Brive la Gaillarde	BLG	19 - 87 - 23 - 24 - 46	322 100 m ²
U.S.I.D. de Cazaux	CZX	33 - 40	460 000 m ²
U.S.I.D. de Mont de Marsan	MDM	40	280 000 m ²
U.S.I.D. de Pau	PAU	40 - 64 - 65	587 000 m ²
U.S.I.D. de Rochefort-Saintes-Cognac	RSC	17 - 16	550 000 m ²
U.S.I.D. de Saint Maixent-Poitiers	SMP	79 - 86 - 85	392 000 m ²

4.2. - DOMAINES COUVERTS PAR LES C.V.P.O.

ITEMS	Dénomination technique
1	Vérifications électriques
2	Vérifications des ascenseurs et monte-charges accompagnés
3	Vérifications des appareils de levage
4	Vérifications des portes, des barrières et des portails automatiques
5	Vérifications des équipements sportifs
6	Vérifications des Systèmes de sécurité incendie et de désenfumage
7	Vérifications des installations de gaz combustible
8	Vérifications des installations thermiques et des chaudières
9	Vérifications des dispositifs d'ancrage, ligne de vie, échelles et échafaudages
10	Vérifications des disconnecteurs
11	Vérifications des installations de protection contre la foudre et installations électrostatiques
12	Vérifications des installations frigorifiques et climatiques
13	Vérifications des systèmes d'aération et assainissement et conditions de travail
14	Vérifications des cuves, bassins et réservoirs
15	Vérifications des équipements sous pression
16	Vérifications des machines-outils et des équipements de protection individuelle
17	Vérifications de la conservation des matériaux amiantés

18	Vérifications des installations de rayonnements électromagnétiques et ionisants
19	Prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine
20	Prélèvements d'eau chaude sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionellose
21	Réalisation des contrôles périodiques des I.C.P.E.
22	Dépistage Radon
23	Identification et zonage ATEX
24	Prestations exceptionnelles

4.3. - OUVRAGES ET INSTALLATIONS CONCERNEES

U.S.I.D.	ANNEXES au C.C.T.P.
U.S.I.D. d'Angoulême – AGE	Annexe 3
U.S.I.D. de Bordeaux-Mérignac-Agen - BMA	Annexe 4
U.S.I.D. de Brive la Gaillarde – BLG	Annexe 5
U.S.I.D. de Cazaux – CZX	Annexe 6
U.S.I.D. de Mont de Marsan – MDM	Annexe 7
U.S.I.D. de Pau – PAU	Annexe 8
U.S.I.D. de Rochefort RSC : Cognac-La Rochelle-Rochefort-Saintes	Annexe 9
U.S.I.D. de Saint Maixent l'école-Poitiers - SMP	Annexe 10

ARTICLE 5. - DEROULEMENT DES CONTRÔLES

5.1. - MOYENS A METTRE EN OEUVRE

L'entreprise doit l'intégralité des moyens nécessaires au bon déroulement des contrôles objet du présent marché.

Les formations occupant les sites où se déroulent les contrôles n'auront aucune prestation humaine ou matérielle à mettre au profit de l'entreprise titulaire hormis l'accompagnement. Elles ne doivent en aucun cas se substituer aux obligations contractuelles du titulaire du marché.

5.2. - PASSATION DES BONS DE COMMANDE

En début d'année calendaire, le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. considérée reçoit les besoins en C.V.P.O. des chargés de prévention des sites soutenus.

Au regard de l'ensemble des besoins exprimés, il prépare les projets de bons de commande par ITEM et par site puis les adresse à l'entreprise titulaire pour chiffrage sur la base du B.P.U.

Le titulaire doit, sous 15 jours, remettre les devis correspondants, chiffrés par ITEM, par sites, en application des prix du B.P.U.

Pour chaque ITEM, chaque mission du titulaire fera donc l'objet d'un bon de commande par le correspondant C.V.P.O de l'U.S.I.D. concernée.

5.2.1. - Créneaux d'intervention

Le titulaire devra organiser ses interventions dans les créneaux horaires des sites. Ces créneaux horaires peuvent différer suivant les sites. Lors de la réalisation du plan de préventions, ces amplitudes horaires seront communiquées.

Nota : Ponctuellement et occasionnellement, le titulaire pourra être amené à réaliser certains contrôles, (notamment pour l'ITEM N°1 – Électricité) le samedi en raison de la maintenance opérationnelle de certaines structures (contrôle sur la haute tension avec séparation du réseau distributeur) par exemple. Cette prestation à caractère exceptionnel, devra être programmée au moins 10 jours ouvrables par le donneur d'ordres qui assurera la totale organisation auprès du site soutenu.

Le titulaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra en aucun cas envisager un coût supplémentaire à celui présenté au B.P.U.

5.2.2. - Planification des contrôles

Parallèlement au chiffrage, le titulaire doit fournir sous quinze jours (après le chiffrage), pour information des services concernés et approbation, un calendrier prévisionnel des contrôles. Ce calendrier doit au minimum indiquer les délais nécessaires à la réalisation de l'ensemble des contrôles commandés hors remise des rapports.

Ce calendrier est fourni aux formations soutenues pour information et/ou modifications éventuelles.

5.2.3. - Préparation des missions

Après réception du bon de commande par le titulaire, une ou plusieurs réunions d'information des unités seront organisées par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. ou le référent C.V.P.O. du site concerné. Elles ont pour but d'informer les unités du déroulement et des dates des contrôles et de leur présenter le ou les contrôleurs.

Le titulaire est tenu de participer à ces réunions. Lors de celles-ci, les noms et les coordonnées du ou des accompagnateurs (pressentis) de l'organisme à contrôler seront communiqués au titulaire du marché.

5.3. - ACCÈS SUR LES SITES DES ORGANISMES SOUTENUS

(Fiche de contrôle primaire jointe au C.C.A.P.)

Toutes les personnes ayant à intervenir sur le site dans le cadre du présent accord-cadre doivent fournir, l'ensemble des documents nécessaires aux accès au minimum 15 jours ouvrables avant l'intervention.

La fiche de contrôle élémentaire sera à fournir, complétée de manière lisible (format informatique fourni par l'administration) et signée individuellement par tous les intervenants de la société titulaire

A noter que, concernant les véhicules, seront à fournir :

- Certificat d'immatriculation des véhicules ;
- Certificat d'immatriculation des remorques ;
- Assurance des véhicules et/ou remorques.

Ces informations doivent parvenir dans le délai indiqué ci-dessus au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. et au référent C.V.P.O. de l'organisme à contrôler.

Le jour de l'intervention, le contrôleur doit être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, carte de séjour).

Pour rappel, le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité, ainsi que toutes les autres cartes ou badges d'entreprise.

Toute personne non munie d'une pièce d'identité conforme, se verra interdire de pénétrer sur le site de l'organisme et ne pourra réaliser sa prestation. Elle sera tenue seule responsable de cet état de fait.

5.3.1. - Chronologie d'une mission

Avant chaque contrôle, il faut :

- Un bon de commande signé et validé ;
- Une date de la visite conforme au calendrier prévisionnel ;
- Un plan de prévention réalisé et validé.

Avant de débiter le contrôle d'une installation ou d'un équipement, le contrôleur :

- Est présenté au chef de l'organisme concerné ou son représentant et à la personne chargée de la prévention ;
- Assiste à la réunion préalable au début de la prestation (présence du référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D.).

Au cours de cette réunion sont abordés les sujets suivants :

- Les règles en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ;
- Les consignes de sécurité à respecter en matière de prévention des risques liés aux interférences entre, d'une part, les activités, les installations et les matériels de l'établissement et, d'autre part, les risques engendrés par l'activité du prestataire ;
- Les heures d'occupation de l'établissement pendant lesquelles les contrôles seront à réaliser, sauf accord contraire ;
- Les problèmes liés aux accès dans les divers locaux (ouvertures de portes, accès particuliers et autres) ;
- La liste des accompagnateurs (personne connaissant l'emplacement, les caractéristiques des installations ainsi que les risques présentés par celles-ci), pour suivre le contrôleur pendant toute la durée de ses contrôles.

Pendant la visite de contrôle et vérification, le contrôleur :

- Respecte le calendrier de passage ;
- Note les anomalies (organisation, oublis de recensement, impossibilité d'accès et autres) ;
- Réalise en cas de constat grave, le compte rendu et préconise l'arrêt du matériel ou de l'installation.

A la fin de sa visite, le contrôleur :

- Rend compte oralement des conclusions du contrôle au chargé de prévention du site ou son représentant, au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. qui le transmet oralement au chef de l'établissement ou à son représentant.

IMPORTANT :

Le contrôleur vise et complète les registres réglementaires de sécurité qui lui sont présentés (il les réclame si nécessaire) et rend compte de leur absence ou de toute impossibilité de pouvoir les remplir.

Dans le cas où une non-conformité compromettant la sécurité des personnes et des biens est détectée le contrôleur en avise immédiatement (compte rendu immédiat) le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. et le chef de l'établissement ou son représentant. Il préconise les mesures immédiates que doit prendre le chargé de prévention du site pour la mise en sécurité des personnes.

Ces actions immédiates, en cas de non-conformité compromettant la sécurité des personnes et des biens (information au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D., le chef de l'établissement ou son représentant) pour mise en sécurité des installations défectueuses ou dangereuses, ne dispensent pas le titulaire d'établir et de transmettre, par ailleurs, les documents prévus dans le présent CCTP.

Les vérifications éventuelles qui n'auraient pu être réalisées, notamment pour éviter les interruptions de service, seront consignées sur le registre de sécurité du chargé de prévention en tête du rapport. Une

attestation sera demandée par le vérificateur au référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. considérée et annexée au rapport de vérification.

ARTICLE 6. - PERIODICITE DES CONTRÔLES

Les périodicités retenues pour chacun des contrôles sont conformes à la réglementation.

L'administration se réserve le droit de **durcir les périodicités entre deux contrôles** pour des raisons propres à son fonctionnement.

ARTICLE 7. - VERIFICATIONS INITIALES, APRES TRAVAUX OU DE REMISE EN SERVICE

L'administration pourra commander, pour chaque type d'installation concernée, des prestations unitaires de vérifications initiales, après travaux ou de remise en service. Ces prestations seront rémunérées sur la base d'un pourcentage multiplié par le montant de la prestation de base et figurant sur le B.P.U.

Pour certains contrôles, lorsque ceux-ci ne sont pas clairement définis au B.P.U., l'élaboration du devis se fera en prenant comme base le prix de la main d'œuvre prévu au B.P.U.

ARTICLE 8. - DEFINITION DES PRESTATIONS PAR ITEM

8.1. - GÉNÉRALITÉS

8.1.1. - Recensement et caractéristiques techniques des installations

Avant le démarrage de la première intervention contractuelle, le titulaire doit prendre en compte, sur la base du recensement fourni par l'administration, par ITEM, par site, l'ensemble des listes des matériels et des + Ces listes sont fournies à titre indicatifs et ne sont absolument pas contractuelles.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, il aura à sa charge la mise à jour permanente de ces fichiers.

Il doit fournir, à la fin de chaque année calendaire, par U.S.I.D. et par site, un dossier de recensement mis à jour de la totalité des installations (N° G2D immeuble, composant, installation et autres renseignements utiles à la compréhension).

Ce recensement sera affiné au fur et à mesure sur la base de fichiers au format Excel (.xlsx) ou équivalent qui sera tenu à jour par le titulaire.

Pendant la durée de l'accord-cadre, le maître d'ouvrage se réserve le droit de renseigner le titulaire de toutes modifications (échange de matériels obsolète, rajout d'un matériel qui ne modifie pas la destination intrinsèque de l'installation) qui pourraient intervenir sur les équipements.

Le titulaire aura alors le devoir de renseigner ses fichiers et d'inclure immédiatement ces nouveaux matériels dans le cadre de son marché sans que soit modifié le montant de sa prestation.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de renseigner le titulaire de la création d'une nouvelle installation. **Le titulaire ne peut refuser de l'intégrer à ses prestations.**

8.1.2. - Décomposition des prestations à réaliser par le prestataire

Le présent cahier des charges préconise, à minima, des prestations de contrôles réglementaires et vérifications obligatoires périodiques à réaliser sur les différents matériels et/ou installations techniques soumises à la réglementation.

Ce cahier des charges ne se substitue absolument pas à la réglementation en vigueur au moment du contrôle à réaliser par le prestataire.

Les prix des différentes prestations figurants sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement) sont réputés comprendre les prestations de contrôle mais aussi l'ensemble des coûts induits pour chacune d'elle tels que :

- La main d'œuvre, toutes les charges indues à la prestation (personnelles et sociales) ;
- Les aléas susceptibles de générer des frais (report de prestations pour des raisons opérationnelles ou autres) ;
- Le coût des frais inhérents à la réalisation de l'ensemble des rapports (par bâtiment et par site), sur supports définis et aux échéances prescrites dans le C.C.T.P. ;
- Le coût des frais occasionnés par les déplacements, les repérages, la présence aux réunions avant la mission, pendant la mission et à la fin de la mission en phase de réception ;
- Le coût d'achat, d'amortissement, d'entretien et de contrôle de tous les matériels nécessaires à la réalisation des missions (les matériels de contrôles, leur étalonnage). Il est précisé qu'aucun matériel, équipement ou outillage ne peut être mis à disposition du titulaire du marché par les organismes soutenus et cela dans le cadre de l'ensemble des missions objet du marché ;
- Le coût inhérent à la veille réglementaire ;
- Le coût inhérent à la fourniture, la mise au point, la gestion et l'évolution de la plateforme collaborative ;
- Le nettoyage des aires d'intervention ;
- Tous les frais inhérents aux : personnels, matériels, délais et remises de documents nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble du présent marché.

Le titulaire du marché ne pourra refuser une prestation sous prétexte d'omission quelconque dans le calcul de son prix et ne pourra, demander à l'administration aucun supplément financier inhérent à ces omissions.

8.1.3. - Priorisation des criticités dans le rapport de contrôle

Pour l'ensemble des ITEM figurant au B.P.U. annexé au présent accord-cadre, les observations de non-conformité relevées au cours des contrôles et vérifications effectuées par le titulaire doivent obligatoirement être priorisées suivant les dispositions précisées à l'art 3.11 du C.C.T.P., à savoir :

- **STOP** **C0 : arrêt immédiat de l'installation,**
- **PERS** **C1 : mise en conformité nécessaire à la sécurité ;**
- **BIEN** **C2 : mise en conformité nécessaire à la préservation des biens ;**
- **ART** **C3 : mise en conformité au regard du respect des règles de l'art.**

CR IMMEDIAT – criticité STOP - 3.11 du C.C.T.P.

Si le contrôleur découvre un écart entraînant un danger grave et imminent mettant gravement en cause la sécurité du personnel, **il préconise l'arrêt immédiat de l'installation.**

ARTICLE 9. - CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS ITEM(S)

Le développement des caractéristiques techniques des contrôles à réaliser pour l'ensemble des ITEM (1 à 25) du C.C.T.P. est présenté à titre indicatif et, de ce fait, ne peut nullement être considéré comme contractuel. Il appartient au titulaire de l'accord-cadre de les réaliser dans le strict respect de la réglementation en vigueur au moment où ces contrôles seront effectués.

Toutes les prestations seront soumises aux prescriptions des textes en vigueur à la date du contrôle.

Documents fournis par l'administration

Suivant la réglementation, le titulaire pourra obtenir de l'administration le dernier rapport de vérification périodique, les schémas unifilaires, le schéma de liaison à la terre (régime de neutre), l'intensité de court-circuit et les autres documents nécessaires à la compréhension de l'installation.

Organisation du contrôle

Pour chaque ITEM ci-dessous, du n°1 au n°24, l'organisation ci-après est applicable. Dans le cas de points complémentaires spécifiques, ils seront précisés dans un paragraphe : « **Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels** »

Les contrôles seront réalisés en fonction des équipements à contrôler, selon la réglementation applicable et feront l'objet de commandes passées par l'U.S.I.D. concernée.

Les prélèvements et analyses seront effectués conformément à la réglementation et feront l'objet de commandes passées par l'U.S.I.D. concernée.

Les contrôles seront initiés par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. en liaison avec le chargé de prévention et le correspondant technique en antenne de l'ITEM considéré.

Le référent C.V.P.O. planifiera et organisera les opérations de contrôle et fixera les dates et horaires directement avec le contrôleur titulaire du marché par mail.

Pendant la durée des interventions, le contrôleur sera obligatoirement accompagné soit par le correspondant technique en antenne de l'ITEM considéré, soit par le titulaire du marché de maintenance couvrant cet item.

L'accompagnateur sera nommé, identifié et devra connaître les contraintes et les obligations de sa mission. Ce point sera éclairci au cours de la première réunion locale de lancement du marché.

La désignation des contrôles et leur planification ainsi que le nom des contrôleurs seront envoyés au chargé de prévention.

Les dates de vérifications peuvent être remises en cause en raison de possibles glissements de créneaux dus soit à un impératif opérationnel, soit à un impératif technique qui peut rendre le matériel inaccessible au vérificateur.

Le titulaire de l'accord-cadre apposera sur chaque équipement contrôlé et en lieu et place du précédent, un macaron sur lequel la date de vérification sera clairement indiquée, ainsi que celle du prochain contrôle.

Le titulaire de l'accord-cadre repérera les matériels défectueux ou non conformes grâce à des étiquettes ou autocollants rouges marquées « NON CONFORME », indiquant l'année du contrôle, permettant de faciliter l'intervention de la société de maintenance,

Il identifiera les équipements vérifiés « CONFORME » par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain contrôle.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette ou un autocollant rouge avec la mention « **NON CONFORME** »

De plus, les présents descriptifs des ITEM n°1 à 24, représentent un minima des opérations de contrôle à réaliser par le titulaire. Ils ne se substituent pas à la réglementation en vigueur de chaque ITEM au moment de la visite.

Le titulaire du présent marché est seul responsable de l'application stricte de la réglementation, en termes de contrôles, de périodicités et de résultats.

9.1. - ITEM N°1 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.T.A., B.T.B. et H.T. / B.T.

La prestation « installations électriques B.T.A., B.T.B., H.T.A. et H.T. / B.T. (coordination) » consiste en la **réalisation des vérifications périodiques annuelles** des installations électriques basse et haute tension dans les établissements à locaux et emplacements de travail (L.E.T.) et dans les établissements recevant du public (E.R.P.), tel que précisé dans les documents de références mentionnés ci-dessous.

Les immeubles concernés sont des entités fonctionnelles dont l'infrastructure bâtie peut se résumer à trois fonctions dédiées aux bâtiments, qui sont rappelées à l'article 1.

Les installations électriques soumises à vérification feront l'objet de commandes clairement identifiés :

- Le type de fonction dédiée au bâtiment sur lequel la vérification doit être réalisée ;
- La surface totale (S.H.O.D. ou S.D.P.) des bâtiments à contrôler.

Le titulaire de l'accord-cadre doit remettre un prix au m² à vérifier ; soit m² de bâtiments vie, soit m² de bâtiment technique ou soit m² de bâtiment du site opérationnel.

Ce montant doit comprendre :

- Toutes les charges afférentes à la prestation (matérielles, personnelles et sociales) ;
- Tous les aléas susceptibles de générer des frais (report de prestations pour des raisons opérationnelles et autres) ;
- Le coût des frais de réalisation des différents rapports sur les supports demandés (1 rapport par bâtiment et par site) ;
- Le coût des frais occasionnés par les déplacements, les repérages, la présence aux réunions avant la mission, pendant la mission et à la fin de la mission en phase de réception ;
- Le coût d'achat, d'entretien et de contrôle de tous les matériels nécessaires à sa mission (il est spécifié qu'aucun matériel, équipement ou outillage ne peut être mis à disposition du titulaire du marché par les organismes contrôlés).

Il ne pourra refuser aucune prestation sous prétexte d'omission quelconque dans le calcul de son prix.

9.1.1. - Descriptif de la prestation

La mission du titulaire consiste, pour chaque installation, en la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques et l'émission de rapports sur l'état de conformité réglementaire tel que précisé dans les documents de référence définis à l'article 5 du présent C.C.T.P.

Pour les installations électriques basse tension – B.T.

Les conditions générales d'installation :

- L'adaptation du matériel aux conditions d'influences externes ;
- Les protections contre les effets des décharges atmosphériques ;
- Les fixations et l'état mécanique apparent du matériel ;
- L'isolement des installations ;
- L'identification des circuits, des appareils et des conducteurs ;
- Le sectionnement ;
- La coupure d'urgence ;
- Les canalisations électriques enterrées.

● **La protection contre les risques de contact direct :**

- La mise hors de portée par éloignement ;
- La mise hors de portée par obstacles ;
- La mise hors de portée par isolation ;
- Les culots, douilles, prises de courant, prolongateurs et connecteurs ;
- Les lignes de contact ;
- Les prescriptions spécifiques aux locaux à risques particuliers de chocs électriques.

● **La protection contre les risques de contact indirect :**

- La prise de terre ;
- Les mises à la terre, les liaisons équipotentielles et les conducteurs de protection ;
- Les limiteurs de surtension ;
- Les contrôleurs permanents d'isolement ;
- Les dispositifs différentiels à courant résiduel ;
- Les dispositifs de coupure à maximum de courant ;
- La séparation des circuits ;
- La T.B.T.S. – T.B.T.P. ;
- Les matériels de classe II ou présentant une isolation équivalente.

● **La protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion :**

- Les échauffements anormaux ;
- La protection contre les surcharges et les court-circuit ;
- Les pouvoirs de coupure ;
- Les appareillages de sectionnement et de commande ;
- Les installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ;
- Les moyens d'extinction ;
- Les prescriptions spécifiques aux locaux et emplacements à risque d'incendie et d'explosion.

● **Les installations de sécurité :**

- L'éclairage de sécurité ;
- Les autres installations.

Pour les installations électriques haute tension – H.T.

● **Les conditions générales d'installation :**

- L'adaptation du matériel aux conditions d'influences externes ;
- Les protections contre les effets des décharges atmosphériques ;
- Les fixations et l'état mécanique apparent du matériel ;
- L'identification des circuits, des appareils et des conducteurs ;
- Le sectionnement ;
- Les canalisations électriques enterrées ;
- L'absence de fuite et niveau de diélectrique liquide ;
- L'état des assécheurs des transformateurs ;
- La propreté des isolateurs, les traces d'amorçage ;
- La température, l'humidité ;
- Les stockages intempestifs ;

- L'éclairage de sécurité ;
- La fermeture de l'extérieur et l'ouverture de l'extérieur ;
- Les canalisations non électriques ;
- Les tabourets, les tapis, les gants, les perches à corps ;
- Les organes de vérification d'absence de tension.

● **La protection contre les risques de contact direct :**

- La mise hors de portée par éloignement ;
- La mise hors de portée par obstacles ;
- La mise hors de portée par isolation ;
- Les culots, douilles, prises de courant, prolongateurs et connecteurs ;
- Les lignes de contact ;
- Les prescriptions spécifiques aux locaux à risques particuliers de chocs électriques.

● **La protection contre les risques de contact indirect :**

- La prise de terre ;
- Les mises à la terre, les liaisons équipotentielles et les conducteurs de protection.

● **La protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion :**

- Les échauffements anormaux ;
- La protection contre les surcharges et les courts-circuits ;
- Les pouvoirs de coupure ;
- Les appareillages de sectionnement et de commande ;
- Les installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ;
- Les moyens d'extinction ;
- Les prescriptions spécifiques aux locaux et emplacements à risque d'incendie et d'explosion.

● **Les installations de sécurité :**

- L'éclairage de sécurité ;
- Les autres installations.

Pour les établissements classés E.R.P.

Ces vérifications portent sur :

- ⇒ Les dispositions générales et particulières applicables aux établissements des quatre premières catégories ;
- ⇒ Les dispositions générales et particulières applicables aux établissements de cinquième catégorie ;
- ⇒ Les dispositions générales et particulières applicables aux établissements spéciaux.

Les schémas unifilaires des installations électriques

Si besoin, le vérificateur réalisera la mise à jour des schémas unifilaires de la base existante des installations contrôlées sous format informatique. Ces schémas respecteront les indications mentionnées ci-dessous.

Ces schémas unifilaires devront préciser :

- Les caractéristiques de la source ou du branchement ;
- L'indication des tableaux et circuits de distribution ;
- Les caractéristiques des canalisations : nature, nombre et section des conducteurs de chaque canalisation. Dans le cas où le mode de pose et les coefficients de correction ne sont pas mentionnés, la valeur retenue pour le coefficient global ou l'intensité admissible dans la canalisation devra être indiquée, à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm² ;

- Les différentes fonctions des conducteurs actifs et de protection, à l'aide des symboles normalisés ;
- L'indication des dispositifs de protection contre les surintensités : natures et calibres, pouvoirs de coupure significatifs ;
- L'identification des circuits ;
- La sensibilité assignée des dispositifs différentiels à courant résiduel ;
- L'intensité présumée du courant de court-circuit franc triphasé aux niveaux caractéristiques de la distribution.

Ces schémas seront réalisés en D.A.O. sur format Autocad (.dwg) avec format compatible Microstation (.dgn), ainsi qu'au format .pdf. Ces spécificités seront à déterminer avec le référent C.V.P.O. des U.S.I.D. considérées.

9.1.2. - Création du schéma unifilaire des installations électriques

Le vérificateur pourra également avoir à sa charge, sur commande spécifique, la création des schémas unifilaires des installations contrôlées qui respecteront les indications mentionnées ci-dessus ainsi que la réglementation en vigueur.

9.1.3. - Contrôle en zone ATEX

Les vérifications en zone ATEX font l'objet de dispositions particulières qui impliquent souvent un temps d'intervention plus important notamment pour l'ouverture et la fermeture des armoires électriques.

Avant l'intervention de l'entreprise, l'administration fournira les plans de masse des zones Z0, Z1, Z2 pour les gaz et Z20, Z21 Z22 pour les poussières à contrôler.

Définition des contrôles

Pour les gaz :

- Zones 0 : présence permanente de l'atmosphère gazeuse explosive, estimée $> 1000\text{h/an}$;
- Zones 1 : présence occasionnelle de l'atmosphère gazeuse explosive, estimée $10\text{h} < x < 1000\text{h/an}$;
- Zones 2 : présence rare de l'atmosphère gazeuse explosive, estimée $< 10\text{h/a}$.

Pour les poussières :

- Zone 20 : présence permanente de l'atmosphère poussiéreuse explosive estimée $> 1000\text{h/an}$;
- Zone 21 : présence occasionnelle de l'atmosphère poussiéreuse explosive estimée $10\text{h} < x < 1000\text{h/a}$;
- Zone 22 : présence rare de l'atmosphère poussiéreuse explosive estimée $< 10\text{h/a}$.

S'il n'existe pas, le titulaire devra réaliser un audit d'adéquation des matériels électriques aux zones établies.

Le rapport de cet audit sera intégré dans le D.R.P.C.E. (document relatif à la protection contre les explosions).

Les intervenants devront avoir une parfaite connaissance du contexte réglementaire et en particulier une maîtrise de l'ensemble des directives ATEX.

9.1.4. - Documents fournis par l'administration

Le titulaire pourra obtenir de l'administration le dernier rapport de vérification périodique. Les annexes portant sur les installations électriques fournissent les renseignements suivants : nature du schéma (papier

ou informatique), régime de neutre, intensité de court-circuit, origine des installations, situation géographique du ou des T.G.B.T.

Ces renseignements et documents éventuels étant remis au titulaire à titre purement indicatif, il appartiendra au vérificateur, d'en contrôler, préalablement, leur conformité par rapport à l'existant.

9.2. - ITEM N° 2 - ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNÉS

La prestation « ascenseurs et monte-charges accompagnés » consiste en la réalisation de la vérification et du contrôle technique dont le contrôle quinquennal au titre de la réglementation appliquée aux locaux et emplacements de travail (LET) et aux établissements recevant du public (ERP).

9.2.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques

Le contrôle de ces équipements devra comprendre également celui des échelles mobiles associées.

9.2.2. - Descriptif de la prestation

Le contrôle technique quinquennal et ses effets s'ajoutent à ceux des contrats de contrôles périodiques obligatoires. Ils ne substituent pas d'avantage à l'étude de sécurité que les chefs d'établissement doivent faire réaliser.

A l'issue du contrôle technique dont le contrôle quinquennal, l'intervenant établit un rapport mentionnant les opérations réalisées et, le cas échéant, les défauts repérés. Il doit le remettre au propriétaire de l'installation dans le mois suivant la fin de l'intervention. Ce dernier le transmet ensuite à l'intervenant chargé de l'entretien de l'ascenseur. Si des travaux sont réputés nécessaires, une communication de ce rapport sera faite par le représentant de la personne publique aux personnes chargées de leur conception et de leur réalisation.

Le contrôle technique est basé sur un examen visuel de la présence et de l'état des composants ainsi que sur des essais simples de fonctionnement. Un guide sur les essais de parachute à réaliser est disponible auprès de l'AFNOR. L'intervention du contrôleur technique est réalisée selon sa propre méthodologie et il peut être amené à signaler des défauts sur d'autres points que ceux indiqués dans la liste de l'arrêté portant sur la sécurité de l'installation.

9.2.3. - Habilitations

Le contrôleur technique devra faire valoir un agrément l'habilitant à intervenir sur les ascenseurs.

9.2.4. - Sociétés chargées de la maintenance

Le contrôleur technique pourra être accompagné du technicien chargé de la maintenance des équipements si cette prestation est stipulée dans le cadre de son contrat ou peut être prise en charge dans le cadre d'une commande spécifique.

Si cela est le cas, la coordination entre ces deux intervenants sera réalisée par le référent local C.V.P.O.

9.3. - ITEM N°3 - APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

La prestation « appareils de levage et engins y compris les accessoires » permettant leur utilisation consiste en la réalisation des **vérifications périodiques semestrielles et/ou annuelles, et plus** relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, y compris **la fourniture et la mise en œuvre des charges** nécessaires à ces vérifications (moyens d'accès aux installations (nacelle et son opérateur et autres).

Ces vérifications visent à s'assurer de l'état de conservation et du fonctionnement des organes et dispositifs de sécurité.

Les remarques figurant dans les rapports de contrôle décrits au paragraphe suivant feront, par la suite, l'objet d'une étude visant à les recenser et à les éliminer.

Sont visés par la définition d'appareils de levage :

- Treuils, palans, vérins et leurs supports ;
- Cric de levage ;
- Monorail, portique, poutre et pont roulant, grue, potence, grue auxiliaire de chargement de véhicules ;
- Bras ou portique de levage pour benne amovible ;
- Engins de terrassement équipés pour la manutention d'objets ;
- Table élévatrice, haillon élévateur, monte matériaux, monte meubles ;
- Pont élévateur de véhicules, transstockeur avec conducteur embarqué ;
- Echafaudage volant motorisé, élévateur à nacelle, auto moteur ou non ;
- Equipements interchangeables installés sur le tablier d'un chariot élévateur à flèche télescopique ou non et autres (la liste n'est pas exhaustive).

Sont visés par la définition « accessoires de levage » :

- Elingues ;
- Palonniers ;
- Pincés auto-serrantes ;
- Aimants ;
- Ventouses et clé de levage (la liste n'est pas exhaustive).

9.3.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques

Les appareils de levage nécessitent des charges pour les différents contrôles. **Elles seront fournies par le titulaire du marché.**

Pour les ponts élévateurs de véhicules, le titulaire du marché devra prévoir le démontage et le remontage nécessaire à la vérification de l'usure des écrous porteurs.

Le titulaire identifiera les équipements vérifiés et conformes par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain contrôle.

Pour les appareils de levage (manille, élingues, sangles, etc.), un bracelet de couleur prédéfinie avec le chargé de prévention et fourni par le titulaire du marché validera la visibilité du contrôle. Ce bracelet sera enlevé chaque année par le contrôleur titulaire du marché et sera remplacé par un nouveau de couleur différente.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette ou autocollant rouge avec la mention « **NON CONFORME** ».

9.3.2. - Descriptif de la prestation

Le contrôle des appareils et accessoires de levage (pont roulant, monorail, portique, pont élévateurs, nacelle, chariot élévateur à conducteur porté ou non, transpalette grue hydraulique, pelle de chantier ou autres) consiste à la réalisation, pour l'ensemble des matériels, de la visite générale périodique, il doit donc inclure :

- ⇒ L'examen de l'état de conservation ;
- ⇒ L'essai de bon fonctionnement ;

- S'assurer de l'efficacité de fonctionnement
 - Des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis maintenir, dans toutes leurs positions la charge ou l'appareil,
 - Des dispositifs contrôlant la descente des charges,
 - Des dispositifs contrôlant la descente des charges,
 - Des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteur de relevage, limiteur d'orientation, dispositif anticollision, dispositif parachute à déclencher lorsqu'ils existent
 - Des limiteurs de charge et de moment de renversement (fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instruction)
- ⇒ La réalisation d'épreuves statiques et dynamiques avec les charges appropriées fournies et mise en œuvre par le titulaire du marché (essai sous charge maxi d'utilisation)
- ⇒ L'essai des dispositifs (fin de course de translation...)

9.4. - ITEM N°4 - INSTALLATIONS DE TYPE PORTES, BARRIERES ET PORTAILS AUTOMATIQUES

La **prestation installations de type portes, barrières et portails automatique** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques semestrielles, annuelles et autres** (telles que prévues dans la réglementation) des portes et portails automatiques et semi-automatiques, barrières automatiques. La fourniture des moyens (nacelle) permettant au contrôleur de réaliser ses contrôles sur des installations de grande hauteur d'accès est prévue au B.P.U.

Seront incluses également dans cette prestation, les portes manuelles spécifiques recensées dans les annexes jointes.

9.4.1. - Descriptif de la prestation

Le contrôle des installations consiste entre autres à la réalisation des vérifications suivantes :

La vérification périodique comprend :

- **L'examen des parties constituantes visibles sans démontage :**
 - ✓ Éléments de guidage (rail, galets, ...),
 - ✓ Articulations (charnières, pivots, ...),
 - ✓ Fixations,
 - ✓ Organes de suspension,
 - ✓ Systèmes d'équilibrage.
- **L'essai du bon fonctionnement des éléments concourant à la sécurité des usagers (cellules, barres palpeuses, fins de course, signalisation, organes de service, éclairage).**

La vérification de la conformité est réalisée :

- Pour les fermetures pour piétons.
- Pour les fermetures pour véhicules.

Le présent descriptif représente un minima des opérations de contrôle à réaliser par le titulaire. Il ne se substitue pas à la réglementation en vigueur au moment de la visite.

Le titulaire du présent marché est seul responsable de l'application stricte de la réglementation, en termes de contrôles, de périodicité et de résultat.

9.4.2. - Société chargée de la maintenance

Le contrôleur technique pourra être accompagné du technicien chargé de la maintenance des équipements si cette prestation est stipulée dans le cadre de son contrat ou peut être prise en charge dans le cadre d'une commande spécifique.

Si cela est le cas, la coordination entre ces deux intervenants sera réalisée par le chef d'antenne, référent local C.V.P.O.

9.4.3. - Contenu des rapports de contrôle - Points spécifiques et rappels

Le titulaire réalisera un rapport dédié à cet ITEM et un rapport par bâtiment sur lequel sera indiquée la localisation précise de chaque appareil contrôlé (bâtiment, pièce).

9.5. - ITEM N°5 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

La **prestation équipement sportif** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques biennales** ou autres, imposées par la réglementation, des équipements sportifs.

9.5.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques

Le contrôle, objet de ce poste est initialisé par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. en liaison avec le chargé de prévention et le correspondant technique « portes-barrières-portail automatique ».

9.5.2. - Descriptif de la prestation

Le contrôle des équipements consiste entre autres, à la réalisation des vérifications suivantes :

- ⇒ S'assurer de la conformité des équipements et de leurs points d'ancrage :
 - Buts de football, handball, basketball, rugby...
 - Portiques de cordes,
 - Barres de traction,
 - Agrès type Mouv'roc
 - Planches et tablettes (parcours d'obstacle militaire),
 - Échelles de cordes,
 - Autres.
- ⇒ Donner un avis sur le respect de l'entretien,
- ⇒ Procéder à un examen visuel, sans démontage, de l'équipement afin d'évaluer son état de conservation,
- ⇒ S'assurer du fonctionnement des mécanismes et des parties mobiles ou amovibles,

Les essais seront de deux types à savoir :

- pour les buts de football et d'handball, essai statique vertical avec une charge de 180 kg ;
- pour les panneaux de basket-ball, essai statique vertical avec une charge de 320 kg.

Panneaux de basket-ball relevables : il sera inspecté les systèmes de treuils (mécanisme et câble) pour lesquels une manœuvre complète sera réalisée. Le contrôle des buts de football "à sept" nécessitera leur déploiement éventuel, à la charge du contrôleur.

Toute installation non conforme sera immédiatement signalée au représentant de la personne publique qui prendra les dispositions nécessaires pour interdire son utilisation.

Chaque installation dispose d'un carnet de suivi que le contrôleur visera. Si le carnet est absent, il sera fourni par le représentant de la personne publique.

9.5.3. - Contenu des rapports de contrôle

En plus du visa du carnet de suivi, chaque équipement fera l'objet d'un rapport de contrôle distinct, rapport reprenant les intitulés du carnet de suivi. Il devra contenir les éléments identifiés au paragraphe 3.11.3.

9.6. - ITEM N°6 - INSTALLATIONS DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE

La **prestation installations des systèmes de sécurité incendie** consiste en la **vérification périodique annuelle, triennale ou autres imposées par la réglementation** des systèmes de sécurité incendie des établissements E.R.P. ou autres bâtiments qui le nécessitent.

9.6.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et/ou rappels

Protection incendie et Incendie de secours

Le contrôle, objet de ce poste est initialisé par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. en liaison avec le chargé de prévention et le responsable incendie du site (nommément notifié).

Le référent C.V.P.O. planifiera et organisera les opérations de contrôle et fixera les dates et horaires directement avec le contrôleur titulaire du marché (par mail) **en étroite collaboration avec le responsable incendie du site.**

Le responsable incendie du site recevra directement du chargé de prévention les ordres de vérification.

Il sera en charge d'informer chaque entité concernée par le contrôle : domaine d'application, la date, de la désignation et du nom du contrôleur.

Il aura pour mission d'accompagner le contrôleur tout au long de son contrôle.

9.6.2. - Descriptif de la prestation

Le contrôle des équipements consiste entre autres, à la réalisation des vérifications annuelles, triennales et autres imposées par la réglementation en vigueur.

La prestation comprend les systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B ainsi que les systèmes d'extinction automatique « du type sprinkler » pour les établissements E.R.P.

A minima, les contrôles porteront sur :

- **L'examen de l'adéquation du dossier d'identité aux exigences de sécurité applicables à l'E.R.P.**
 - ✓ Entretien et visite sommaire préalable avec le chef d'établissement ou la personne qu'il aura désignée,
 - ✓ Analyse de la composition du dossier d'identité,
 - ✓ Prise en compte des modifications d'exploitation et des évolutions éventuelles de l'E.R.P.,
 - ✓ Analyse de leur influence sur les exigences de sécurité applicables à l'E.R.P.,
 - ✓ Vérification de leur adéquation au dossier d'identité.
- **L'examen de la conformité du système de sécurité incendie au dossier d'identité**

- ✓ Adéquation du matériel installé – dossier d'identité,
- ✓ Pérennité du zonage défini dans le dossier d'identité,
- ✓ Analyse technique et réglementaire des changements de matériels mentionnés dans le dossier d'identité,

➤ **L'examen de l'enregistrement des actions de maintenance**

- ✓ Respect des actions de maintenance décrites dans les notices du dossier d'identité et de leur traçabilité,
- ✓ Existence d'un contrat d'entretien,

➤ **Réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par zone et par fonction) :**

Vérification de la réalité des opérations de maintenance des « SPRINKLERS » par des essais portant sur :

- Le démarrage et le débit des pompes,
- Les essais des dispositifs d'alarme dédiés au système.

Réalisation d'essais de fonctionnement des « S.S.I. A et B », à raison, d'un équipement par zone de :

- Détection
- Désenfumage
- Compartimentage
- Alarme

Par équipement, il faut entendre par exemple :

- Tête de détection, déclencheur manuel,
- Diffuseur sonore,
- Dispositif de déverrouillage des issues de secours,
- Porte, clapet, rideau,
- Exutoire ou ouvrant de désenfumage, volet de désenfumage,
- Coffret de relaying,
- Non-stop ascenseur, arrêt de ventilation, arrêt de sonorisation, arrêt de programme en cours, mise en lumière,
- Commande d'extinction automatique.

➤ **L'examen des conditions d'exploitation**

- ✓ Traitement des anomalies par le chef d'établissement.

Protection incendie

Suivant la réglementation applicable

Le remplacement des recharges de gaz CO² ainsi que les thermo-fusibles nécessaires aux essais des trappes de désenfumage sera à la charge du titulaire du marché

Incendie de secours (équipements fixes)

- Extincteurs situés dans les bâtiments E.R.P. : annuellement.
 - Respect de l'emplacement assigné,
 - Accessibilité correcte,

- État physique extérieur,
- Présence de plombage,
- Présence de l'étiquette de vérification (renseignée : date dernier contrôle de l'extincteur).

- Robinets d'incendie armés (colonnes R.I.A.) : annuellement.

Ils seront contrôlés en même temps que les installations de protection Incendie.

Les équipements non conformes seront indiqués par une étiquette autocollante rouge avec la mention « NON CONFORME »

9.7. - ITEM N°7 - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE

La **prestation installations de gaz** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques annuelles et autres, imposées par la réglementation** des installations de gaz en cours d'exploitation y compris gaz spéciaux, dans les établissements à locaux et emplacements de travail (L.E.T.) et dans les établissements recevant du public (E.R.P.), tel que précisé dans les documents de références mentionnés ci-dessous.

Les vérifications périodiques concernent notamment :

- **le stockage d'hydrocarbures liquéfiés (butanes et propane commerciaux),**
- **les installations de distribution de gaz**
- **dispositif de détente et de comptage,**
- **conduites, organes de coupure et de détente,**
- **les locaux d'utilisation du gaz,**
- **les appareils d'utilisation (équipements de chauffage, de production d'E.C.S. ou de cuisson...)**

Les installations de gaz à vérifier feront l'objet de commandes passées par les référents C.V.P.O. des U.S.I.D. concernées.

9.7.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels

Le contrôle, objet de ce poste est initialisé par le référent C.V.P.O. de l'U.S.I.D. en liaison avec le chargé de prévention et le responsable incendie du site (nommément notifié).

Le référent C.V.P.O. planifiera et organisera les opérations de contrôle et fixera les dates et horaires directement avec le contrôleur titulaire du marché (par mail), **en étroite collaboration avec le responsable incendie du site**. Celui-ci recevra directement du chargé de prévention les ordres de vérification.

Il sera en charge d'informer chaque entité concernée par le contrôle : domaine d'application, la date, de la désignation et du nom du contrôleur. Il aura pour mission d'accompagner le contrôleur lors de son contrôle.

9.7.2. - Descriptif de la prestation

Le contrôle des équipements consiste entre autres, à la réalisation des vérifications suivantes :

- ⇒ État d'entretien et de maintenance des installations et appareils,
- ⇒ Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation,
- ⇒ Conditions d'évacuation des produits de combustion,
- ⇒ Signalisation des dispositifs de sécurité,
- ⇒ Manœuvre des organes de coupure gaz et de leurs bons fonctionnements,
- ⇒ Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité :
 - Essais des détecteurs, report de l'alarme vers les centrales de détection locale,

- Report de l'alarme vers les services compétents, lorsqu'il existe,
- ⇒ Réglage des détendeurs,
- ⇒ Étanchéité des canalisations de distribution de gaz.

Domaine d'application

- Réseaux enterrés de distribution :
 Contrôle de tout le réseau enterré du poste de fourniture en limite de propriété jusqu'au poste de détente à l'entrée des bâtiments
- Postes de détente.
- Canalisations aériennes de distribution :
 Contrôle de toutes les canalisations entre le poste de détente et les points d'utilisation. Ces canalisations cheminent souvent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur (état, marquage.....)

Fréquences des contrôles

La périodicité des contrôles respectera la réglementation en vigueur.

9.8. - ITEM N°8 - INSTALLATIONS THERMIQUES DE PUISSANCE NOMINALE ENTRE 400 KW ET 20 MW

La **prestation installations thermiques de puissance nominale entre 400 kW et 20 MW** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques biennales** :

- Des chaudières d'une puissance nominale supérieure ou égale à 400 kW et inférieure à 20 MW alimentées par un combustible liquide ou gazeux,
- D'un ensemble de chaudières mises en réseau dans un même local, alimentées par un combustible liquide ou gazeux, et dont la somme des puissances nominales est supérieure à 400 KW et inférieure à 20 MW,

Le domaine d'application sera donc l'ensemble de ces installations produisant de l'énergie thermique, ainsi que l'ensemble de ces chaudières avec leurs éléments associés.

9.8.1. - Descriptif de la prestation

Le contrôle sera mené conformément aux textes de référence concernés. Il comprendra notamment :

- Lorsque la puissance nominale ou la somme des puissances nominales de l'installation est **supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW**, le **contrôle de l'efficacité énergétique** incluant :
 - ⇒ Le calcul du rendement caractéristique des chaudières et le contrôle de la conformité de ce rendement,
 - ⇒ Le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle prévus,
 - ⇒ La vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière,
 - ⇒ La vérification de la qualité de la combustion et du bon fonctionnement des chaudières composant l'installation thermique,
 - ⇒ La vérification de la tenue du livret de chaufferie prévu.
- Lorsque la puissance nominale ou la somme des puissances nominales de l'installation est **supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW**, le **contrôle des émissions polluantes** incluant :

- ⇒ Les mesures de la teneur en oxydes d'azote (NOx),
- ⇒ Les mesures de poussières dans le cadre de combustible solide.

Lors du contrôle, le contrôleur technique sera accompagné du technicien chargé de la maintenance des équipements, la coordination entre ces deux intervenants est due par le titulaire au titre de ce marché. A cet effet le représentant de la personne publique fournira au titulaire les coordonnées de la société chargée de la maintenance.

9.9. - ITEM N°9 - DISPOSITIFS D'ANCRAGE, LIGNES DE VIE, ECHELLES ET ECHAFAUDAGES

La prestation dispositif d'ancrage et lignes de vie consiste en la réalisation des vérifications périodiques annuelles des points d'ancrage, ligne de vie, échelles et échafaudages.

Les contrôles et vérifications périodiques concernent notamment :

- Poteaux d'ancrages + ligne de vie,
- Points d'ancrages,
- Échelles,
- Échafaudages.

9.9.1. - Descriptif de la prestation

La prestation a pour objet entre autres :

- La vérification des systèmes d'ancrages destinés à recevoir des E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) contre les chutes de hauteur.
- Les ancrs structurelles fixées sur des surfaces horizontales, verticales et inclinées (murs, toitures ou autres parois).
- La vérification de l'état apparent par examen visuel du dispositif d'ancrage avec la possibilité de faire réaliser certains essais en charge non destructifs pour l'installation.
- La conformité de l'installation au regard des règles de l'art.
- Le contrôle des échelles (échelles fixée du type 'échelle à crinoline'), des échafaudages, des harnais de sécurité au regard de la réglementation si la nécessité est avérée

Échafaudages et échelles :

Le titulaire du marché assurera l'identification des équipements vérifiés par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette rouge avec la mention « **NON CONFORME** ».

Les échafaudages seront contrôlés montés (montage réalisé par l'entité détentrice du matériel).

Il sera réalisé un rapport par entité détentrice des matériels en indiquant la localisation précise de chacun d'eux au moment du contrôle (bâtiment, pièce).

Poteaux d'ancrage, lignes de vie, points d'ancrage :

Pour le contrôle des lignes de vie, le titulaire pourra, si besoin, utiliser une nacelle pour effectuer la vérification suivant les prix du B.P.U.

Les états des câbles, des points de fixation, des supports seront notés sur le rapport suite au contrôle visuel.

Comme le prévoit la réglementation, il sera procédé à des contrôles de résistance à la chute.

Il sera réalisé un rapport par bâtiment en indiquant la localisation précise de chacune des installations, sa position exacte au moment du contrôle (bâtiment, pièce).

Le titulaire du marché assurera l'identification des équipements vérifiés par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette rouge avec la mention « **NON CONFORME** ».

Toute installation non conforme sera immédiatement signalée au représentant de la personne publique qui prendra les dispositions nécessaires pour interdire son utilisation.

9.10. - ITEM N°10 - DISCONNECTEURS

La prestation de **maintenance réglementaire annuelle des disconnecteurs** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques semestrielles, annuelles, ou autres au regard de la réglementation** relative aux disconnecteurs ainsi que la prestation du contrôle des rejets aqueux.

De façon générale, les contrôles visuels ont pour but de vérifier que la protection par disconnecteur est adaptée au risque ; seront donc vérifiés :

- Les accès,
- La position des matériels,
- L'état,
- La capacité des réseaux de prise en charge,
- L'existence des marquages réglementaires,
- Etc.

9.10.1. - Descriptif de la prestation

Disconnecteurs

Le contrôle a pour finalité de vérifier que la protection est adaptée au risque. Le contrôleur devra vérifier entre autres :

- La facilité d'accès à l'ensemble de la protection ;
- L'aération du local ;
- La non-inondabilité du site ;
- La manœuvre aisée des éléments de l'ensemble de protection ;
- Le dégagement autour de l'ensemble de protection ;
- La position des orifices de décharge ;
- L'état de surface de l'ensemble de protection ;
- La capacité d'évacuation des réseaux collecteurs des eaux de rejet ;
- L'existence des couleurs conventionnelles et des pictogrammes caractéristiques.

Clapets type EA

Vérifier que la protection est adaptée au risque.

Le contrôle porte sur :

- La facilité d'accès à l'ensemble de la protection,
- L'aération du local,
- La non-inondabilité du site,
- La manœuvre aisée des éléments de l'ensemble de la protection,
- Le dégagement autour de l'ensemble de la protection,
- L'état de surface de l'ensemble de la protection,
- L'existence des couleurs conventionnelles et des pictogrammes caractéristiques
- Et autres contrôles prévus par la réglementation

Rejets aqueux provenant d'installations particulières (station de détoxication, station de phosphatation ou autres).

Les contrôles des rejets aqueux seront réalisés afin que les normes relatives à ces rejets spécifiques soient respectées.

A titre indicatif, et à minima, les métaux suivants seront recherchés au titre d'une analyse :

Métaux : Zn +Cr +Sn + Cd+ Ni+ Cu+ Zn+ Fe +Al +Pb 15 mg/l (milligramme par litre d'effluents rejetés) contrôlé sur l'effluent brut non décanté

9.10.2. - Contenu des rapports de contrôle - Points spécifiques et rappels

Rappel : chaque équipement ou point de puisage ou de contrôle fera l'objet d'un rapport de contrôle distinct.

9.11. - ITEM N°11 - INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre ET REVETEMENTS ANTISTATIQUES

La **prestation installations de protection contre la foudre** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques annuelles, biennales ou autres au regard de la réglementation relative aux** installations de protection contre la foudre.

Tous les bâtiments qui possèdent un système de protection contre la foudre seront contrôlés ainsi que les équipements extérieurs (mâts isolés).

Le titulaire du marché assurera l'identification des équipements vérifiés et conformes par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain contrôle.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette autocollante rouge avec la mention « **NON CONFORME** »

9.11.1. - Descriptif de la prestation

Les vérifications à réaliser, à minima, sur les installations de protection contre la foudre sont les suivantes :

- la vérification visuelle d'état apparent annuelle comprenant notamment :

⇒ Le contrôle de la conformité de l'installation à la norme en vigueur,

- ⇒ Le contrôle de l'absence de modification de la structure protégée ou du système de protection contre la foudre,
- ⇒ Le contrôle à partir des emplacements normalement accessibles en sécurité de l'état apparent des différents éléments de l'installation et de leurs dispositifs de fixation (dispositifs de capture, conducteurs de toiture, conducteurs de descente, conducteurs des liaisons équipotentielles),
- ⇒ Le contrôle de l'état des dispositifs de connexion, notamment de l'absence de corrosion apparente,
- ⇒ Le contrôle des conducteurs et connexions d'équipotentialité des masses et éléments conducteurs de la structure ou du bâtiment protégé,
- ⇒ Le contrôle du maintien des distances de séparation,
- ⇒ Le contrôle de l'état des parafoudres, de leurs câblages et de la conservation des caractéristiques des connecteurs qui leurs sont associés.

- la vérification complète biennale de l'installation comprenant notamment :

- ⇒ Les contrôles mentionnés ci-dessus dans le cadre d'une vérification visuelle,
- ⇒ Les essais de continuité des parties non visibles lors de la vérification initiale et qui ne peuvent être contrôlés par inspection visuelle,
- ⇒ Le relevé du nombre d'impacts de foudre indiqué par les éventuels dispositifs de comptage,
- ⇒ Le contrôle de la corrosion des électrodes de terre,
- ⇒ Le contrôle de la valeur de résistance de terre applicable au réseau de prises de terre.

9.11.2. - Contrôle des revêtements antistatiques

Le contrôleur peut également avoir à sa charge le contrôle des revêtements antistatiques.

Les limites de la prestation sont :

- Le contrôle de la protection contre les risques de contact direct,
- Le contrôle des caractéristiques antistatiques des revêtements (mesures résistivité).

9.11.3. - Cas d'une vérification complète de conformité

Le prestataire pourra avoir à sa charge, la réalisation d'une vérification complète de conformité. Dans ce cas, elle sera procédée de la manière suivante :

- éléments à examiner et à contrôler :

- ⇒ Les différents éléments de l'installation de protection (type de protection, dispositif de capture, conducteurs de toiture, de descentes et de liaisons équipotentielles, bornes des prises de terre, ...), et de leurs dispositifs de fixation,
- ⇒ Le type et l'emplacement des dispositifs de capture (tiges, pointes, conducteurs maillés, fils tendus), des dispositifs de connexion et la nature des matériaux utilisés,
- ⇒ La nature, la section et la bonne mise en œuvre des conducteurs de toiture et de descente, ainsi que des conducteurs et connexions d'équipotentialité des masses et éléments conducteurs de la structure ou du bâtiment protégé,
- ⇒ Les conducteurs de descente, et notamment leurs distances de séparation d'éléments conducteurs ou de canalisations électriques,
- ⇒ Les caractéristiques, l'implantation, la mise en œuvre, le câblage, le respect des règles de déconnexion et de coordination fixées par le fabricant des parafoudres.

- les mesures à effectuer :

- ⇒ La résistance de continuité des parties non visibles (éléments conducteurs, équipotentielles et autres) ou qui ne pourront pas être ultérieurement vérifiées visuellement,
- ⇒ La résistance de chaque prise de terre à partir de leur borne d'essai en position ouverte.

9.11.4. - Contenu des rapports de contrôle – Points spécifiques et rappels

Rappel : chaque installation fera l'objet d'un rapport de contrôle distinct.

Il contiendra, en plus des éléments précisés au chapitre 3.11.3, les éléments suivants :

- Les conditions générales des conducteurs de capture et des autres composants de capture,
- Le niveau général de corrosion et de la protection contre la corrosion,
- La sécurité des fixations des conducteurs et des composants,
- Les mesures de la résistance de la prise de terre.

9.12. - ITEM N°12 - INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES

Les **prestations des vérifications des installations frigorifiques et climatiques** consistent notamment en la réalisation des contrôles d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Les périodicités de ces contrôles **seront annuelles, semestrielles ou trimestrielles** en conformité à la réglementation en vigueur.

9.12.1. - Descriptif de la prestation

Les prestations sur les équipements frigorifiques et climatiques consistent notamment :

- Au contrôle de l'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène

Nouvelles dispositions des contrôles d'étanchéité entrées en vigueur depuis le 11 mars 2024

Catégorie de fluide	Charge de l'équipement en fluide frigorigène	Périodicité des contrôles	
		Sans système de détection	Avec système de détection
HFC, PFC Annexe I ex: R32, R134a, R410A, R454C, R471A ...	5 t.eq.CO2 <= charge < 50t.eq.CO2	12 mois	24 mois
	50 t.eq.CO2 <= charge < 500t.eq.CO2	6 mois	12 mois
	500 t.eq.CO2 <= charge *	(3 mois)	6 mois
Gaz fluorés Annexe II section 1 ex: HFO R1234ze, R1234yf, R1233zd(E) ...	1 kg <= charge < 10 kg	12 mois	24 mois
	10 kg <= charge < 100 kg	6 mois	12 mois
	100 kg <= charge *	(3 mois)	6 mois

* système de détection de fuite avec alerte obligatoire et contrôlé tous les 12 mois

Les équipements hermétiquement scellés, identifiés comme tels, sont dispensés de contrôle d'étanchéité si :

Catégorie de fluide	Charge de l'équipement en fluide frigorigène
HFC, PFC - Annexe I	charge < 10 t.eq.CO2
Gaz fluorés Annexe II section 1	charge < 2kg

La fréquence de ces contrôles dépend de la qualité et la quantité de gaz frigorigènes de l'équipement.

- A la réglementation sur le suivi des équipements sous pression : Directive des Équipements Sous Pression (DESP)

Les installations frigorifiques de grande taille disposent d'un réservoir de stockage sous pression et entrent ainsi dans le cadre cette réglementation.

Le Cahier Technique Professionnel (CTP), dont l'échéance de mise en place était le 19 août 2024, doit donc détailler les obligations de contrôle et de suivi en service de chaque équipement sous pression frigorifique afin de garantir leur usage en toute sécurité. La réglementation impose, outre la visite initiale (dès la mise en service), de renforcer le plan d'inspection et d'adapter la fréquence des contrôles et des requalifications.

Pour ce point, le titulaire pourra procéder, sur commande(s) du référent C.V.P.O. de l'USID concernée, aux étapes suivantes :

- Le recensement des équipements composant l'installation de production de froid ;
- La rédaction du plan d'inspection ;
- L'approbation du plan d'inspection ;
- Le contrôle de mise en service (visite initiale selon le CTP) ;
- L'inspection périodique ;
- La requalification périodique.

9.12.2. - Contenu des rapports de contrôle – Points spécifiques et rappels

Rappel : chaque installation fera l'objet d'un rapport de contrôle distinct.

Il contiendra, en plus des éléments précisés au chapitre 3.11.3, les éléments suivants :

- Les références des textes réglementaires régissant les contrôles effectués,
- La méthode employée pour le contrôle,
- La fiche d'intervention comprenant les résultats du contrôle d'étanchéité et les réparations effectuées ou à effectuer. Cette fiche doit permettre d'identifier en particulier chacun des circuits et des points de l'équipement où une fuite a été détectée.

9.13. - ITEM N°13 - AERATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL

La **prestation aération et assainissement des locaux de travail** consiste en la réalisation des **vérifications périodiques annuelles, semestrielles ou autres au regard de la réglementation en vigueur** de l'aération et assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique et spécifique.

9.13.1. - Descriptif de la prestation

La prestation inclut entre autres :

- dans le cas de locaux de travail à pollution non spécifique, au minimum annuellement :

- ⇒ Le contrôle du débit global minimal d'air neuf de l'installation,
- ⇒ L'examen de l'état des éléments de l'installation (système d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs) et plus particulièrement de la présence et de la conformité des filtres de rechange par rapport à la fourniture initiale (caractéristique, classe d'efficacité), de leurs dimensions, de leur perte de charge,
- ⇒ L'examen de l'état des systèmes de traitement de l'air (humidificateur, batterie d'échangeurs),
- ⇒ Le contrôle des pressions statiques ou des vitesses d'air aux points caractéristiques de l'installation, lorsque le dossier de valeurs de référence est constitué.

- dans le cas de locaux de travail à pollution spécifique au minimum annuellement :

- ⇒ Le contrôle du débit global d'air extrait par l'installation,
- ⇒ Le contrôle des pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation, notamment au niveau des systèmes de captage,
- ⇒ L'examen de l'état de tous les éléments de l'installation (système de captage, gaines, dépoussiéreurs, épurateurs, systèmes d'apport d'air de compensation...).

- dans le cas de locaux de travail à pollution spécifique lorsqu'il existe un système de recyclage au minimum tous les six mois :

- ⇒ Le contrôle de la concentration en poussières sans effet spécifique ou en autres polluants dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé,
- ⇒ Le contrôle de tous les systèmes de surveillance mis en œuvre.

9.14. - ITEM N°14 - CUVES – BASSINS - RÉSERVOIRS

Les **prestations des vérifications des cuves, bassins et réservoirs contenant des produits corrosifs et/ou des liquides inflammables** consistent en la réalisation des **vérifications périodiques annuelles ou autres pour permettre l'utilisation des matériels et des installations en conformité à la réglementation en vigueur.**

On distingue donc 2 (deux) familles distinctes :

- . **Les cuves, bassins, réservoirs contenant des produits corrosifs**
- . **Les réservoirs enterrés ou aériens contenant des liquides inflammables (ré-épreuve tous les cinq (5) ans).**

9.14.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels

Dans la préparation du contrôle et/ou de la requalification, le titulaire doit fournir et/ou faire fournir les matériels suivants nécessaires à la réalisation du contrôle et au remontage : les bouchons, les raccords, les brides pleines, les disques d'obturation, les joints.

Pour les cuves à hydrocarbure, les opérations suivantes seront incluses :

- Cuve pleine : vidange, stockage, dégazage, dépollution de la cuve, remplissage à l'issue.
- Cuve vide : dégazage, dépollution.

9.14.2. - Contenu des rapports de contrôle – Points spécifiques et rappels

Rappels : le titulaire du marché doit réaliser le rapport par cuve en indiquant la localisation précise de chacune d'elles, la date du contrôle et/ou de la requalification, la date du prochain contrôle et/ou requalification.

En plus des éléments précisés au chapitre 3.11.3, le titulaire du marché doit reprendre impérativement les numéros d'identification existants : nom du fabricant, n° de fabrication, désignation des nominales et immatriculation des matériels et/ou installations contrôlés

9.15. - ITEM N°15 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Ces **prestations** consistent en la réalisation des **contrôles périodiques (vérification triennale, décennale ou autres) en conformité avec la réglementation en vigueur pour permettre la continuité dans l'utilisation de ces matériels et des ces installations tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes.**

On distingue donc quatre (4) familles :

- **Les générateurs et accumulateurs à pression,**
- **Les récipients,**
- **Les tuyauteries,**
- **Les accessoires de sécurité**

9.15.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels

Une pré visite par le titulaire du marché est rendue obligatoire afin de constater le travail à effectuer. Elle sera organisée par le responsable « équipements sous pression » du site.

La prestation de préparation des appareils sous pression pour les différents contrôles (visite et/ou requalification) est à la charge du titulaire du marché.

Dans la préparation aux opérations de contrôle par l'entreprise titulaire, sont également comprises :

- La dépose de l'appareil.
- La fourniture des bouchons, des membranes, des brides pleines, des disques d'obturation, des joints.

Ces manipulations et petits matériels sont à prévoir pour la réalisation du contrôle et le remontage.

A l'issue, un constat contradictoire de bon fonctionnement de l'installation sera réalisé entre le titulaire du marché et le responsable « équipements sous pression » du site ou le chargé de prévention.

Particularités et mise au point

Le titulaire du marché :

- Réalisera un rapport par appareil ; ce rapport précisera la localisation exacte de chaque appareil contrôlé (bâtiment, pièce),
- Établira un registre d'entretien pour tout appareil contrôlé qui en est dépourvu et le mettra à jour après chaque contrôle,
- Reprendra impérativement les numéros d'identification existants : nom du fabricant, numéro de fabrication,
- Assurera l'identification des équipements vérifiés et conformes par une étiquette précisant la date du contrôle et celle du prochain contrôle.

Les équipements non conformes seront identifiés par une étiquette ou autocollant rouge avec la mention « **NON CONFORME** » et en avertira immédiatement l'utilisateur et le chargé de prévention du site.

9.15.2. - Descriptif de la prestation

Requalification périodique

Les requalifications périodiques sont obligatoires en application des textes réglementaires.

Une attestation de requalification périodique d'équipement sous pression sera remise à chaque intervention

Le contrôle consiste à :

- **La préparation** aux opérations
- **L'inspection de l'équipement** sous pression,
- **L'épreuve hydraulique** de l'équipement sous pression (en sont dispensés les tuyauteries, accessoires de suretés, accessoires sous pression et récipients dont la PS \leq 4bars contenant des fluides autres que la vapeur d'eau ou eau surchauffée.
- **La vérification des accessoires de sécurité** associés à l'équipement sous pression concerné,
- **Une réévaluation périodique** consistant à un examen documentaire

Contrôles après réparation ou modification

Les contrôles après réparation ou modification sont obligatoires après intervention notable et non-notable.

Fréquence des contrôles

Selon la réglementation applicable ;

Les contrôles seront programmés à une période de l'année où leur indisponibilité temporaire a le moins d'impact pour la sécurité et le fonctionnement du site.

9.16. - ITEM N°16 - MACHINES OUTILS - ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les **prestations de vérification des machines-outils et des équipements de protection individuelles** consistent en la réalisation des **vérifications périodiques annuelles ou semestrielles ou autres réglementairement imposées pour permettre l'utilisation des matériels et des installations en conformité à la réglementation en vigueur.**

Sont visés par la définition de machines-outils et équipements de protection :

Machines-outils devant faire l'objet de vérifications générales périodiques :

- **presse mécanique et presse hydraulique,**
- **presse à vis,**
- **presse à mouler par injection ou compression de matières,**
- **presse à mouler les métaux,**
- **massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuilles,**
- **presse à façonner les peaux, les papiers, les plastiques,**
- **machines à cylindre pour laminier,**
- **compacteurs ou système de compactage de déchets,**
- **centrifugeuses,**
- **motoculteurs à outils de travail du sol rotatifs,**
- **meules et machines à meuler,**
- **meuleuses fixes ou portatives,**
- **pistolets de scellement,**
- **cabines de peinture et de séchage**

Équipements de protection devant l'objet de vérifications générales périodiques :

- **système de protection individuelle contre les chutes en hauteur**
- **baudrier de sécurité,**
- **mousqueton de sécurité,**
- **filets de protection,**
- **appareil de protection respiratoire autonome destiné à l'évacuation,**
- **gilets de sauvetage gonflables,**
- **stock de cartouches filtrantes anti-gaz pour les appareils de protection respiratoires.**

Cette liste n'est pas exhaustive ; les machines-outils et équipements de protection individuelle à vérifier dans le cadre du marché seront ceux imposés par la réglementation en vigueur le jour du contrôle.

9.16.1. - [Descriptif de la prestation](#)

Vérifications générales périodiques

Les vérifications générales périodiques portent sur l'ensemble des éléments dont la détérioration est susceptible de créer un danger. Ces vérifications limitées aux parties visibles et aux éléments accessibles par démontage des carter ou capots sont les suivants :

- **Les vérifications visuelles de l'état physique des matériels,**
- **La vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement,**
- **La vérification des réglages et des jeux,**
- **La vérification de l'état des indicateurs.**
- **La vérification du respect des instructions de stockage pour les équipements de protection individuelle**

Contrôles après réparation ou démontage des protecteurs et dispositifs de protection

Les contrôles permettent de s'assurer :

- **Du fonctionnement en sécurité des machines ou des équipements,**
- **Du maintien de l'état de conformité,**
- **Que les dispositifs de sécurité sont bien en place et permettent un fonctionnement en toute sécurité.**

Rappels

Pour les équipements de protection individuelle, un bracelet ou une étiquette fournis par le titulaire validera la visibilité du contrôle. Ce marquage sera enlevé tous les ans par le contrôleur titulaire du marché et sera remplacé par un nouveau.

9.16.2. - [Contenu des rapports de contrôle – Points spécifiques et rappels](#)

Pour les équipements de protection individuelle, il sera réalisé un rapport par entité détentrice clairement identifiée sur lequel sera indiquée la localisation précise de chaque élément contrôlé (bâtiment, pièce).

Pour les machines-outils, il sera réalisé un rapport par matériel sur lequel sera indiquée la localisation précise de chaque appareil contrôlé (bâtiment, pièce).

9.17. - [ITEM N°17 – RECHERCHE DE MATÉRIAUX AMIANTÉS](#)

Les prestations « matériaux amiantés » donnent la possibilité au maître d'ouvrage de réaliser :

- La création d'un D.T.A. (listes A et B),
- Le suivi de l'état de conservation des matériaux amiantés (listes A et B),

- La mise à jour de D.T.A., suite à travaux ou intégration de la liste B,
- Des prélèvements de matériaux et analyses lors des diagnostics,
- Des prélèvements de fibres contenues dans l'air,

9.17.1. - Constitution d'un dossier technique amiante (D.T.A.)

Description du type de mission (Grandes étapes) et contribution apportée

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des obligations du propriétaire d'un immeuble, définies dans le code de la Santé Publique, relatives à la protection de la population contre les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante.

Elle est exécutée préalablement à la constitution du Dossier Technique Amiante de l'immeuble (D.T.A.).

Elle a pour objectif d'apporter une information au propriétaire de l'immeuble sur la présence éventuelle de produits ou matériaux contenant de l'amiante dans l'immeuble.

Cette information devra être transmise aux responsables de la sécurité des travailleurs intervenant dans les travaux, pour les aider dans la réalisation de leurs obligations réglementaires découlant du code du travail (évaluation du risque d'amiante, plan de retrait, mesures de prévention et protection à prendre). Elle sera également mise à disposition des occupants de l'immeuble

Description des objets sur lesquels porte la mission (équipements, bâtiments, systèmes, environnement)

Immeubles (bâtiments et équipements) préalablement recensés et reportés à la constitution du D.T.A.

Contenu et procédure de réalisation de la mission

Cette prestation comprend :

- Un entretien préalable avec le propriétaire.
- L'examen des documents existants relatifs à l'immeuble.
- Une visite de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, en présence du donneur d'ordre ou de son représentant. Tous les locaux ou espaces de l'immeuble doivent être inspectés. Ce repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.
- Les prélèvements d'échantillons de matériaux destinés à être analysés en laboratoire pour déterminer la présence ou l'absence d'amiante.
- La rédaction d'un rapport de repérage.

L'amiante est recherchée dans les matériaux et produits listés dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique " (liste A et B) programme de repérage de l'amiante ".

Limites de prestation

Toute autre prestation relative à l'amiante dans les bâtiments (mesures d'empoussièrement, consignes générales de sécurité, vérification de travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante, vérification d'un confinement de chantier, coordination S.P.S., audit de repérage de l'amiante dans des équipements ou des éléments mobiliers, ...) résultant d'une obligation réglementaire ou non pour le propriétaire n'est pas comprise dans cette prestation

Moyens techniques

- Equipements de protection individuelle
- Boite de prélèvement d'échantillon
- Outil de prélèvement d'échantillon
- Surfactant pour limiter la libération de fibres pendant et après le prélèvement

Types de rapport remis et format

Le titulaire doit fournir 2 rapports papier, format A4 et 1 rapport en PDF posté sur le portail

Conditions d'exécution

Le site doit désigner un accompagnateur ayant les délégations, compétences et moyens requis pour le bon déroulement de la prestation (cet accompagnateur doit connaître l'établissement, les installations, appareils et équipements susceptibles d'être sollicités, être apte à réaliser les manœuvres nécessaires et à en assurer le commandement).

Le responsable sur site, préalablement à l'intervention de l'opérateur du titulaire, fournit des plans au format A3 ou A4 ou, à défaut, des croquis par niveau de l'ensemble des locaux ainsi que tout document ou information susceptible d'aider l'opérateur dans sa tâche (descriptif, fiches matériaux, ...)

Le titulaire réalise les sondages destructifs, les démontages ou destructions partielles nécessaires à la réalisation normale de la prestation.

Si responsable sur site est dans l'impossibilité de fournir les plans ou croquis des locaux, titulaire réalisera, sur place, en supplément de la prestation, les croquis permettant de localiser les espaces examinés et les matériaux repérés.

Les échantillons de matériaux prélevés font l'objet d'une analyse qualitative conformément aux modalités réglementaires par un laboratoire accrédité.

9.17.2. - État de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Description du type de mission (Grandes étapes) et contribution apportée

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des obligations du propriétaire d'un immeuble, définies dans le code de la Santé Publique, relatives à la protection de la population contre les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante.

Elle a pour objectif d'apporter une information au propriétaire de l'immeuble sur l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante, identifiés dans le D.T.A.

Elle sera également mise à disposition des occupants de l'immeuble

Description des objets sur lesquels porte la mission (équipements, bâtiments, systèmes, environnement)

Immeubles (bâtiments et équipements) à l'issue de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux.

Contenu et procédure de réalisation de la mission

Les matériaux et produits contenant de l'amiante faisant l'objet de l'évaluation périodique sont précisés dans la convention.

1 : Pour les matériaux de la liste A, le titulaire réalise les prestations suivantes :

- Consultation des documents relatifs aux matériaux et produits dont l'état est à évaluer (rapport de repérage, grilles de la précédente évaluation) ;
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits.

- Rédaction d'un rapport mentionnant la conduite à tenir par le propriétaire.

2 : Pour les matériaux de la liste B, le titulaire réalise les prestations suivantes :

- Consultation des documents relatifs aux matériaux et produits dont l'état est à évaluer (rapport de repérage, grilles de la précédente évaluation) ;
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits,
- Evaluation du risque de dégradation desdits matériaux et produits lié leur environnement.
- Rédaction d'un rapport préconisant les actions à engager.

Limites de prestations

Toutes autres prestations relatives à l'amiante dans les bâtiments non comprises dans les listes A et B résultant d'une obligation réglementaire ou non pour le responsable de site n'est pas comprise dans cette prestation

Moyens techniques

Equipements de protection individuelle

Conditions d'exécution

Le chef de site doit désigner un accompagnateur ayant les délégations, compétences et moyens requis pour le bon déroulement de la prestation (cet accompagnateur doit connaître l'établissement, les installations, appareils et équipements susceptibles d'être sollicités, être apte à réaliser les manœuvres nécessaires et à en assurer le commandement)

Il appartient au client de communiquer *au titulaire*:

- Le rapport de repérage de l'amiante,
- La grille d'évaluation précédente,
- Le cas échéant, le résultat de la dernière mesure d'empoussièrement,
- Tous documents ou informations relatifs aux modifications apportées à l'ouvrage, son usage et son environnement.

Pendant toute la durée des vérifications, un agent qualifié du responsable de site doit accompagner le représentant *du titulaire* pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de sa mission.

9.18. - ITEM N°18 - RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, LASERS ET IONISANTS

La prestation « rayonnements électromagnétiques, lasers et ionisants » consiste en la réalisation des contrôles, des matériels et installations émettant des rayonnements électromagnétiques, lasers et ionisants ainsi que les locaux dans lesquels ils sont soit stockés, soit manipulés.

Les champs électromagnétiques

► Les enjeux

• Assurer la sécurité des travailleurs et prévenir les risques encourus vis-à-vis de la population et de l'environnement

- Eviter les nuisances électromagnétiques (dysfonctionnements, altérations...)
- Empêcher de générer ou d'aggraver des situations à risques

► Evaluation des risques

Les risques d'exposition aux rayonnements et aux champs électromagnétiques (C.E.M) constituent un danger invisible pour l'Homme. C'est pour cela que le Code du Travail et le Code de la Santé Publique prévoient des mesures de prévention et de sécurité afin de protéger les travailleurs et la population vis-à-vis des risques d'exposition interne et/ou externe.

L'employeur évalue tous les risques pour les travailleurs dus aux C.E.M. sur le lieu de travail et, si nécessaire, mesure ou calcule les niveaux des C.E.M. auxquels les travailleurs sont exposés. L'employeur prend les mesures nécessaires pour garantir que les risques résultant des C.E.M. sur le lieu de travail soient éliminés ou réduits au minimum.

► Evaluation générale, la mission comprend :

- Le recensement des sources de champ électromagnétique sur le lieu de travail des différentes situations de travail,
- Des sources de rayonnement dans l'objectif de vérifier que les niveaux d'exposition sont inférieurs aux valeurs déclenchant l'action (VA) définies dans la réglementation,
- Un rapport d'analyse générale des risques.

9.18.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels

Conditions de réalisations à charge du titulaire

Pour les rayonnements lasers et en l'absence de référentiels « code du travail », le titulaire vérifiera :

- Que les matériels présentent toujours les garanties de sécurité obtenues par le constructeur,
- L'absence de fuites de rayonnements (mesures d'ambiance dans les locaux (émetteurs) autour des baies d'émission, des guides d'ondes, puis dans les salles d'exploitations et les salles de stockage,
- L'existence et le fonctionnement du ou des dispositifs interdisant l'émission :
 - Lors des travaux (bouton poussoir à proximité de l'utilisateur),
 - Lors des travaux sur l'ensemble d'émission (sécurité porte),
 - Dans les zones et secteurs interdits,
- L'existence et l'affichage des consignes de sécurité concernant :
 - Les personnels travaillant sur les radars (personnels qualifiés du service),
 - Les personnels dont l'activité professionnelle est susceptible d'être exercée dans des zones présentant une potentialité d'exposition aux rayonnements électromagnétiques (personnels extérieurs au service, visiteurs),
 - L'existence et le positionnement des moyens de mise en garde permanente contre les dangers de rayonnement électromagnétique (balisage des zones, signalisation par feux éclipses ou tournants),
 - L'existence d'un document définissant les différentes zones liées aux normes de sécurité en espace libre, et les valeurs du périmètre de sécurité.

Le contrôleur inscrira le résultat de ses vérifications sur le registre des contrôles techniques, ainsi que le nom et la qualité du vérificateur. Il établira enfin un compte-rendu validant ou non les points énoncés ci-dessus.

Conditions de réalisations à charge du SID Sud-Ouest

Le responsable environnement du site ou le chargé de prévention, fourniront les données générales relatives aux installations disponibles ainsi que les rapports des contrôles précédents, à savoir à minima :

Rayonnement électromagnétique : le périmètre est à contrôler en précisant notamment :

- Le nombre d'émetteurs avec son zonage,
- Le type,
- La puissance,
- La date du dernier contrôle.

Rayonnements lasers : le périmètre est à contrôler en précisant notamment :

- Le nombre d'émetteurs,
- Le type,
- La puissance,
- La classe,
- La date du dernier contrôle.

Rayonnements ionisants : le périmètre est à contrôler en précisant notamment :

Périmètre à contrôler en précisant notamment :

- Le type de source 'générateur électrique de rayons X, gamma, béta, neutron, sources scellées, source non scellée,
- Le zonage,
- La zone ou le local de stockage, appareils de gammagraphie, irradiateur ou autres,
- La puissance,
- La date du dernier contrôle.

9.18.2. - Descriptif de la prestation

Généralités :

- Installations électrostatique :

- Contrôle tous les six mois dans les bâtiments où sont manipulées des compositions pyrotechniques conformément aux exigences de l'ordonnance SAFETY Manuel Ord-7224.
- Sols conducteurs.
- Tables équipées et tapis conducteurs, dispositif mobile avec mise à la terre.

Rayonnements électromagnétiques, lasers, ionisants :

- Contrôle tous les ans des appareils émetteurs de rayonnements électromagnétiques, radars, émetteurs de puissance, émetteurs divers.
- Contrôle des fours micro-ondes.
- Contrôle des émetteurs lasers.
- Contrôles des sources et appareils générateurs de rayonnements ionisants, générateurs électriques de rayons X, sources scellées, sources non scellées, zones ou locaux de stockage, appareils de gammagraphie et irradiateurs.

Fréquence des contrôles

Les contrôles seront effectués au minima conformément à la réglementation et comprendront notamment les prescriptions suivantes :

Prestations principales :

- *Installations électrostatique :*

- Contrôle tous les six mois dans les bâtiments où sont manipulées des compositions pyrotechniques.
- Sols conducteurs.
- Tables équipées et tapis conducteurs, dispositif mobile avec mise à la terre.

- *Rayonnements électromagnétiques, lasers, ionisants :*

- Contrôle tous les ans des appareils émetteurs de rayonnements électromagnétiques, radars, émetteurs de puissance, émetteurs divers.
- Contrôle des fours micro-ondes.
- Contrôle des émetteurs lasers.
- Contrôles des sources et appareils générateurs de rayonnements ionisants, générateurs électriques de rayons X, sources scellées, sources non scellées, zones ou locaux de stockage, appareils de gammagraphie et irradiateurs.

9.19. - ITEM N°19 - PRELEVEMENTS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

La **prestation prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine** consiste en la réalisation des **analyses annuelles** de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les laboratoires en charge des analyses devront obligatoirement être accrédités COFRAC.

9.19.1. - Organisation des contrôle – Points spécifiques et rappels

Le responsable environnement du site et le chargé de prévention fourniront les données générales relatives aux installations disponibles pour les prélèvements ainsi que les rapports des contrôles précédents.

Les prélèvements seront réalisés par le contrôleur titulaire du marché sur les points de puisage qu'il juge les plus représentatifs.

Le coût des analyses en laboratoire est à la charge du contrôleur.

9.19.2. - Descriptif de la prestation

Les prélèvements d'eau et les analyses seront effectués par un laboratoire agréé cité par arrêté.

Les analyses effectuées seront de type D1, pour l'ensemble des sites désignés dans les annexes dédiées à cette mission.

L'eau distribuée devra être contrôlée par des analyses de type P1, P2, D1 et D2.

Les prélèvements pour les analyses de type P1 et P2 se réalisent au niveau du château d'eau.

Les prélèvements pour les analyses de type D1 et D2 se réalisent au niveau des points de distributions.

Le présent descriptif représente un minima des opérations de contrôle à réaliser par le titulaire. Il ne se substitue pas à la réglementation en vigueur au moment de la prestation.

Le titulaire du présent marché est seul responsable de l'application stricte de la réglementation, en termes de contrôle, de périodicité et de résultat.

9.19.3. - Contenu des rapports de contrôle – Compléments liés à cet ITEM

Le rapport devra comporter une partie consacrée aux résultats avec au minimum les éléments suivants :

Pour les analyses de type P1

- Escherichia coli
- Entérocoques.
- Bactéries sulfite-réductrices y compris les spores (si les eaux subissent un traitement de filtration).
- Coliformes totaux.
- Nitrates.
- Nitrites.
- Température.
- Odeur.
- Saveur.
- Couleur.
- Turbidité.
- Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection).
- Oxydabilité KMnO4 à chaud en milieu acide ou COT.
- Ammonium.
- Manganèse (si traitement de dé manganisation).
- pH.
- Conductivité.
- Chlorures
- TAC
- TH
- Sulfates

Pour les analyses de type P2

- Benzène.
- Tétrachloréthylène et trichloréthylène
- 1,2-dichloroéthane.
- THM (si l'eau subit un traitement au chlore).
- Bromates (si l'eau subit un traitement à l'ozone ou au chlore).
- Chlorites (si l'eau subit un traitement au bioxyde de chlore).
- Mercure
- Sélénium
- Fluorures
- Cyanures
- Bore
- Arsenic
- Pesticides (les pesticides susceptibles d'être présents doivent être recherchés en priorité).

- Aluminium
- Fer total.
- Manganèse
- Sodium
- Paramètres de l'équilibre calcocarbonique.
- Baryum
- Acrylamide
- Epichlorhydrine
- Tritium

Pour les analyses de type D1

- Spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle)
- Bactéries coliformes
- Entérocoques intestinaux
- Escherichia coli
- Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22° C et 36° C
- Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)
- Ammonium (NH₄ +)
- Aspect, couleur, odeur, saveur
- Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)
- Conductivité
- Fer total
- Nitrates (NO₃-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg / L)
- Potentiel hydrogène (pH)
- Température
- Turbidité

Pour les analyses de type D2

- HAP
- Benzo [a] pyrène
- THM (s'il y a une re-chloration ou si teneur en chlore >0,5 mg
- Nitrites
- Antimoine
- Plomb
- Cadmium
- Chrome
- Cuivre
- Nickel
- Fer total
- Acrylamide

- Epichlorhydrine
- Chlorure de vinyle

9.20. - ITEM N°20 LUTTE CONTRE LA LEGIONELLOSE - PRELEVEMENTS ECS (EAU CHAUDE SANITAIRE)

La **prestation prélèvement d'eau chaude sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionellose** consiste en la réalisation des **analyses annuelles ou autres au regard de la réglementation** de l'eau sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionellose.

Les laboratoires en charge des analyses devront obligatoirement être accrédités COFRAC.

9.20.1. - Organisation des contrôles – Points spécifiques et rappels

Le responsable environnement du site ou le chargé de prévention, fourniront les données générales relatives aux installations de distribution d'E.C.S. susceptibles de générer la prolifération de bactéries provoquant la légionellose ainsi que les rapports des contrôles précédents.

Les prélèvements seront réalisés par le contrôleur titulaire du marché sur les points de prélèvement jugés les plus représentatifs.

Le coût des analyses en laboratoire est à la charge du contrôleur.

9.20.2. - Descriptif de la prestation

Les prélèvements d'eau et les analyses seront effectués par un laboratoire accrédité pour le paramètre « légionelles » par le comité français d'accréditation ou tout autre organisme d'accréditation équivalent européen signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

- La recherche et le dénombrement de légionella et legionella pneumophila.
- La fréquence de base des contrôles est annuelle.
- Points de surveillance :
 - Sortie de production (mise en distribution)
 - Fond de ballon de production et de stockage
 - Point d'usage à risque le plus représentatif du réseau ou à défaut le plus éloigné de la boucle d'alimentation
 - Retour de boucle

Le présent descriptif représente un minima des opérations de contrôle à réaliser par le titulaire. Il ne se substitue pas à la réglementation en vigueur au moment de la visite.

Le titulaire du présent marché est seul responsable de l'application stricte de la réglementation, en termes de contrôles, de périodicité et de résultat.

9.20.3. - Contenu des rapports de contrôle – Compléments liés à cet ITEM

Le rapport devra comporter une partie consacrée aux résultats : le laboratoire rend ses résultats sous accréditation COFRAC. Les résultats doivent être exprimés en unité formant colonies/litre d'eau (UFC/l).

9.21. - ITEM N°21 - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – I.C.P.E.

Les prestations de réalisation de réalisation des contrôles périodiques des I.C.P.E. donnent la possibilité au maître d'ouvrage de réaliser :

- Un examen visuel des installations,
- Un examen documentaire,
- L'établissement du rapport de contrôle

Tableau des rubriques :

- 1185 – Gaz à effet de serre fluorés
- 1413 - Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installation de remplissage de réservoirs ...)
- 1414 - Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution)
- 1434 - Liquides inflammables ou combustibles (installation de remplissage ou de distribution)
- 1435 - Stations-service
- 1436 - Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C
- 1510 - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans les entrepôts couverts
- 1511 - Entrepôts frigorifiques
- 2510 - Exploitation de carrière (uniquement 2510-6)
- 2550 - Fonderie (fabrication de produits moulés) de plomb et alliages
- 2551 - Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux
- 2552 - Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux
- 2560 - Travail mécaniques des métaux et alliages
- 2562 - Chauffage et traitements industriels par bains de sels fondus
- 2563 - Nettoyage lessiviel
- 2564 - Nettoyage, dégraissage, décapage de surface en utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques
- 2565 - Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique
- 2566 - Décapage des métaux par traitement thermique
- 2567 - Galvanisation, étamage ou revêtement métallique
- 2570 - Émail, (émaillerie sur support métallique)
- 2710-1 - Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.
- 2710-2 - Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.
- 2711 - Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets d'équipements électriques et électroniques
- 2716 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inerte
- 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux
- 2781 - Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute
- 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux
- 2792 - Installation de méthanisation de déchets de PCB
- 2793-1 - Installation de collecte de déchets de produits d'explosifs (hors des lieux de découverte)
- 2793-2 - Installation de transit, tri, regroupement ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte)
- 2795 - Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux
- 2910 - Installations de combustion (chaufferies, groupes électrogènes)
- 2921 - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (tours aérorefrigérantes)
- 2930 - Ateliers de réparation et d'entretien de véhicule et engins à moteur

2940 - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...)

4210 - Explosifs (fabrication, manipulation...)

4220 - Explosifs (stockage)

4310 - Gaz inflammable catégorie 1 et 2

4330 - Liquides inflammables cat 1

4331 - Liquides inflammables cat 2 ou 3

4711 - Composés de nickel

4718 - Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2

4719 - Acétylène

4734 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

4735 - Ammoniac

4736 - Tri fluorure de bore

4738 - Pipéridine

Ce recensement n'est pas exhaustif. Il est fourni à titre indicatif.

9.21.1. - Organisation du contrôle – Points spécifiques et rappels

Le référent C.V.P.O. préparera les interventions et directement avec le contrôleur titulaire du marché par mails **en étroite collaboration** avec le chargé de prévention et le responsable environnement du site.

Le contrôleur de l'entreprise titulaire sera obligatoirement accompagné soit par le responsable environnement du site, soit par le chargé de prévention.

Les contrôles des I.C.P.E. seront effectués conformément à la réglementation.

Le titulaire sera habilité COFRAC.

Le responsable environnement du site ou le chargé de prévention, fourniront les données générales relatives aux installations susceptibles d'être contrôlées ainsi que les rapports des contrôles précédents.

9.21.1. - Descriptif de la prestation

Description du type de mission

Cette prestation répond à minima à l'exigence de contrôle périodique prévue par les articles des décrets concernés cités ci-dessous

Description des objets sur lesquels porte la mission

Le contrôle porte sur certaines catégories d'installations soumises à déclaration (équipements, bâtiments, systèmes, environnement) et permet à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation.

► **Textes justifiant la vérification / contrôle**

Textes à caractère obligatoire

- Article L512-11 du Code de l'Environnement

- Articles R. 512-55 à R. 512-6611 du Code de l'Environnement

- Arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

- Arrêté du 12 mars 2012 fixant certaines modalités d'exécution des contrôles périodiques de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

► **Texte(s) précisant les étapes et les conditions de la vérification / contrôle**

Textes à caractère obligatoire

- Arrêtés ministériels de prescriptions générales : le contrôle porte sur le respect des prescriptions édictées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à l'installation, complétées éventuellement par celles édictées par les arrêtés préfectoraux mentionnés aux articles L512-9 et L512-12, ainsi qu'à l'article R512-52.

Informations sur la périodicité

Quinquennale. Décennale pour les installations ayant un système de management environnemental certifié ISO 14001 par un organisme de certification accrédité (Article R512-57 du Code de l'Environnement)

Pour chaque rubrique, le référentiel de contrôle sera l'arrêté de prescriptions générales en vigueur au jour du contrôle. Si plusieurs rubriques sont nécessaires dans le contrôle d'une I.C.P.E. spécifique, le contrôleur a en charge de le spécifier dans le cadre de son devis.

Contenu et procédure de réalisation de la mission

Le contrôle consiste en une visite de l'installation, et en un contrôle documentaire.

L'examen visuel a pour objet la vérification :

- Du respect de certaines règles d'implantation et d'aménagement des installations,
- De la présence de certains dispositifs relatifs à la prévention, la protection et les moyens d'intervention,
- De l'affichage de consignes de sécurité,
- De l'état de certains matériels.

L'examen documentaire a pour objet de vérifier la présence et la mise à jour de documents imposés par la réglementation :

- Documents relatifs à la déclaration officielle en préfecture (récépissés de déclaration, arrêtés préfectoraux),
- Rapports d'entretien et de vérification,
- Certificats de réalisation de certaines opérations,
- Registres de sécurité, de déclaration d'élimination de déchets.

À l'issue de chaque contrôle, l'organisme établit un rapport adressé à l'exploitant de l'installation contrôlée. Ce rapport récapitule les non-conformités constatées.

L'exploitant tient le rapport à la disposition du contrôleur général des armées.

Un contrôle complémentaire :

Conformément à l'article R512-59-1, et en cas de non conformités majeures, l'exploitant doit définir (3 mois après la réception de notre rapport) puis mettre en œuvre un plan d'actions visant à lever ces non-conformités majeures.

Un contrôle complémentaire est à réaliser au maximum un an après la réception du premier rapport de contrôle. Ce contrôle complémentaire ne portera que sur les prescriptions dont la méconnaissance a

entraîné des non-conformités majeures. Il aura lieu au maximum 2 mois après votre demande, le rapport est remis sous 1 mois.

Le contrôle complémentaire doit faire l'objet d'une commande supplémentaire.

Le titulaire doit informer le Contrôleur Général des Armées (C.G.A.) (copie à section S.E.I.C. du B.P.M.R.E. du S.I.D. Sud-Ouest) en l'absence de l'échéancier de mise en conformité dans le délai de trois mois, de demande écrite de contrôle complémentaire dans le délai d'un an et si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent.

Adresse C.G.A. : (Adresse fournie par la section SEIC du BPMRE du S.I.D. Sud-Ouest)

Adresse correspondant B.P.M.R.E. : M. le chef de la section S.E.I.C. du B.P.M.R.E. du S.I.D. Sud-Ouest
-223 rue de Bègles – CS 21152 – 33068 Bordeaux Cedex.

Ne relève pas de la présente mission :

- La réalisation du dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement
- L'évaluation de la situation administrative du site,
- L'assistance technique à la mise en conformité (audit complémentaire)

9.22. - ITEM N°22 – DÉPISTAGE RADON

Les enjeux

La mesure du radon est le seul moyen d'évaluer l'exposition des travailleurs pour assurer leur sécurité et prévenir les risques encourus vis-à-vis de la population et de l'environnement.

Ces mesures sont donc obligatoires dans les bâtiments professionnels suivants :

- **Établissements recevant du public (E.R.P.),**
- **Lieux de travail,**

situés dans les communes à risque, en sous-sol ou au rez-de-chaussée.

La réglementation impose, dans les communes à risque, d'informer les personnels de ce risque.

Evaluation des risques

Les critères d'agrément portent principalement sur la connaissance des normes pour la mesure du radon et la formation des agents réalisant ces mesures.

L'agrément, délivré par l'A.S.N. (Autorité de Sureté Nucléaire), obligatoire pour la réalisation des mesures de concentration de Radon est : **Niveau N1A : Établissements recevant du public (E.R.P.) et lieux de travail (réalisation de mesures dans des bâtiments y compris les bâtiments souterrains et thermaux).**

Méthodologie :

Les mesures se décomposent en 3 temps :

- 1^{er} temps : une mesure initiale, dite de dépistage. Ces mesures sont à refaire tous les 10 ans (cycle décennal) ou après de travaux importants qui peuvent modifier l'aération du bâtiment.
- 2^{ème} temps : action de remédiation si dépassement du seuil fixé d'intérêt (300 Bq/m³ depuis juillet 2018).
Si le niveau de 1000 Bq/m³ est dépassé, des investigations complémentaires doivent être menées.
- 3^{ème} temps : mesures de vérification et d'efficacité suite aux actions mises en œuvre.

9.23. - ITEM N°23 – IDENTIFICATION ET ZONAGE ATEX

En respect de la réglementation ATEX, l'évaluation du risque d'explosion doit conduire à l'établissement de deux documents distincts permettant au chef d'établissement de démontrer qu'il a atteint ses objectifs. Ces deux documents sont :

- Le diagnostic de vulnérabilité au risque d'explosion qui comprend toutes les informations techniques permettant d'identifier les aires où des atmosphères explosives sont présentes et ayant donné lieu au zonage des installations.
- Le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) qui est le plan d'actions permettant de démontrer que les risques d'explosion sont maîtrisés dans l'établissement concerné.
- Egalement, les équipements installés doivent être adaptés au risque (adéquation du matériel)

Pour cela et à ce titre, le titulaire procèdera, sur demande de l'U.S.I.D. confirmée par bon(s) de commande, à une évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives (diagnostic ATEX), conformément à la « Réglementation ATEX » et à l'ensemble des réglementations existantes à la date de la présente exécution.

9.23.1. - Périmètre concerné

Toute zone contenant équipement, bâtiment ou installation pouvant être potentiellement concerné par une vulnérabilité au risque d'explosion.

9.23.2. - Méthodologie à mettre en œuvre – Descriptif des prestations

La méthodologie à mettre en œuvre est la suivante

ETAPES	MOYENS
1	Caractéristiques des installations et identification des produits dangereux utilisés et/ou stockés sur le site
2	Caractéristiques des substances identifiées et identification des sources de dégagements (process, manipulation, transfert ...)
3	Présentation des mesures techniques et organisationnelles de prévention et protection
4	Evaluation des risques d'apparition d'une ATEX (qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif)
5	Classement des zones et représentation graphique

La première étape consiste à prendre connaissance de l'installation concernée et à établir une liste des équipements/produits/matières susceptibles de générer des ATEX.

La seconde étape consiste à identifier les procédés de mise en œuvre pouvant conduire à la formation de ces atmosphères explosives.

La troisième étape permet d'appréhender l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre sur le site étudié.

A l'issue de cette phase de l'étude, l'ensemble des opérations de travail pouvant être à l'origine d'une atmosphère explosive aura été identifié.

La quatrième étape permettra d'évaluer le risque d'explosions, en tenant compte des critères suivants :

- La probabilité du risque d'explosion définie elle-même à partir des deux paramètres suivants (zonage ATEX x présence source d'inflammation = probabilité d'apparition d'une explosion).
- La gravité potentielle d'une explosion (paramètres pris en considération : volume des zones ATEX, caractéristiques explosives du produit : Pmax, vitesse de montée en pression, Kst...).

La cinquième étape est le zonage (classement des zones et représentation graphique) qui est la résultante de cette analyse de risque visant à coupler la probabilité de présence d'une zone ATEX à la gravité d'une potentielle explosion.

Le DRPCE, Document Relatif à la Protection Contre les Explosions, est formalisé, comprenant : le zonage ATEX, l'adéquation du matériel et l'évaluation des risques d'explosion.

9.24. - ITEM N°24 – PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

9.24.1. - Le périmètre concerné

Cet ITEM de prestations exceptionnelles concerne toutes les prestations non déjà référencées dans les ITEM n°1 à 23.

De la même façon que précédemment, les prestations exceptionnelles ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs et prévenir les risques encourus vis-à-vis de la population et de l'environnement.

9.24.2. - Descriptif des prestations - Méthodologie

Le chiffrage se faisant à la journée ou à la demi-journée (voir B.P.U), il est attendu du titulaire qu'il détaille au maximum, dans le devis, la prestation concernée par ce chiffrage, étape par étape. Ainsi, le référent C.V.P.O. de l'USID concerné pourra juger de la bonne adéquation du montant du devis à la prestation demandée, ainsi que de la parfaite réalisation de celui-ci.

9.24.3. - Contenu des rapports de contrôle – Compléments liés à cet ITEM

Le rapport de contrôle suivra les directives du chapitre 3.11.3.

Il sera tout particulièrement demandé au titulaire une grande précision sur le déroulé de la prestation et les résultats obtenus.

ARTICLE 10. - PRESTATIONS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE AUX CONTROLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Pour réaliser certaines prestations de contrôles et vérifications, il est nécessaire de procéder à des prestations associées qui nécessitent l'emploi d'une logistique particulière.

A ce titre, l'organisme soutenu prendra toutes les dispositions et démarches y incombant afin de réaliser ou de faire réaliser ces prestations qui sortent du domaine de compétence de la société titulaire.

10.1. - APPAREILS DE PRESSION

(A la charge du maintenancier)

La préparation pour la visite de l'appareil à pression comprend à minima :

- Le démontage du matériel et remontage,
- L'ouverture du trou d'homme ou de l'orifice d'accès pour la vérification,
- La préparation au contrôle des éléments (dé calorifugeage, nettoyage intérieur/extérieur par brossage et lessivage si nécessaire),
- La fourniture de bouchons, raccords, brides pleines, disques d'obturation et joints nécessaires à la réalisation du contrôle,
- Le remontage,

Si, au cours du démontage, un joint ou autres pièces sont dégradés du fait de la manipulation du titulaire, il est de sa responsabilité et de son devoir de tout faire pour remettre, a ses frais, l'appareil à pression dans son état de marche initial.

10.2. - LES ACCUMULATEURS A PRESSION DE GAZ

(A la charge du maintenancier)

- Remplacement de la vessie et des joints,
- Recharge en azote ou en gaz.

10.3. - CANALISATIONS

(A la charge du maintenancier)

- Fourniture et mise en place d'échafaudages (ITEM 24), dépose et repose éventuelle de calorifugeage, dépose éventuelle puis la remise en place des plaques de caniveau technique,
- Fourniture éventuelle d'un engin de terrassement pour les canalisations enterrées.

10.4. - POUR LES CUVES ET RÉSERVOIRS

(A la charge du maintenancier)

- Vidange, stockage (si cuve pleine), dégazage, dépollution et remplissage à l'issue.

10.5. - CHAUDIÈRES

(A la charge du maintenancier)

- Préparation (décalorifugeage, etc .), pour l'épreuve décennale du générateur de vapeur de la chaudière et remise en état à l'issue.

10.6. - LEVAGE

(A la charge du titulaire)

- Fourniture et manutention des charges.
- * Après réparation : fourniture et manutention des charges.

10.7. - DOCUMENTATIONS A FOURNIR AU TITULAIRE

Chaque organisme contrôlé doit remettre, au minima, au vérificateur :

- La liste des équipements techniques (nombre, localisation, date du dernier contrôle effectué),
- Les plans des installations si nécessaire,
- Le rapport de vérification initiale,
- Le dossier technique (note de calcul, note du constructeur, certificats de conformité si nécessaire).

10.7.1. - Pour les équipements sous pression

- Certificat de tarage de la soupape de sécurité.

Si ces certificats ne peuvent pas être présentés, la soupape sera soit ré étalonnée, soit remplacée si elle est non conforme.

10.7.2. - Pour les équipements à rayonnement électro magnétique

- Nombre d'émetteurs avec zonage,
- Type,
- Puissance.

10.7.3. - Pour les cuves et réservoirs

- Contenance,
- Nature du contenu,
- Simple ou double enveloppe,
- Matériau de construction,
- Année de mise en service,
- Date de la dernière requalification.

10.7.4. - [Pour les échelles et échafaudages](#)

- Renseignements sur la nature (bois, aluminium, autres),
- Nombre d'échelons,
- Date dernière vérification.

10.7.5. - [Pour les appareils de levage](#)

- Cahier de maintenance
- Documents d'adéquation,
- Liste équipements annexes.

10.7.6. - [Pour les locaux de pollution spécifique](#)

- Type de local (pollution spécifique ou non, avec ou sans système de recyclage d'air),
- Locaux ATEX (zonage, type de substance),
- Locaux pyrotechniques,
- Rapports initiaux et à défaut, caractéristiques techniques,
- Caractéristiques des polluants,
- Volume,
- Nombre de personnes occupant le local.

10.7.7. - [Pour les installation gaz](#)

- Type d'installation, enterrée ou aérienne,
- Poste de détente,
- Nature du gaz,
- Pressions,
- Longueur de canalisation.

ARTICLE 11. - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Toutes les prestations du présent cahier des charges seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur à la date des vérifications et contrôles.

Les descriptions des contrôles et vérifications sont données à titre purement indicatif. Le titulaire du marché doit réaliser les différentes prestations dans le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur au moment du contrôle.

Il ne pourra arguer d'une erreur, d'une omission ou d'une méconnaissance du maître d'ouvrage pour ne pas réaliser une ou plusieurs prestations et réclamer une plus-value sur le montant de celle-ci.

Pendant toute la période de validité du marché, le titulaire s'engage à notifier par écrit, au maître d'ouvrage, toute évolution de la réglementation.

Par ailleurs, pendant toute la durée du marché, il doit assurer ses fonctions de conseillers et d'expert auprès du maître d'ouvrage pour les contrôles et vérifications réglementaires.